

---

DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS  
PAR LES ENTREPRISES ET LES  
ORGANISMES PUBLICS DES  
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

---

RAPPORT ANNUEL

INSTITUT D'ÉMISSION DES  
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

EDOM

BANQUE DE FRANCE  
EUROSISTÈME

Juillet 2018

Publication réalisée par la division Observatoire économique et monétaire  
**de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).**

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France et la Direction  
générale des Finances publiques (DGFIP) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués  
par les entreprises et les organismes publics des départements  
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,  
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,  
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

**Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances**

par

**Madame Marie-Anne Poussin-Delmas,**

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,

société par actions simplifiée en application de l'article L. 711-2 du code monétaire  
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607  
et au capital de 33 540 000 euros

# Sommaire

Avant-propos	4		
Chiffres clés	5		
Résumé	6		
<b>Section 1</b>			
Les délais de paiement restent stables en 2016 et le solde du crédit interentreprises se maintient à un niveau satisfaisant	7		
1. La stabilité des délais de paiement a permis de maintenir le solde du crédit interentreprises à moins de 12 jours de chiffre d'affaires	7		
2. Les disparités sectorielles mènent à des évolutions contrastées du niveau des délais de paiement	8		
2.1. Les activités de soutien aux entreprises et le secteur de la construction sont confrontés à un important décalage de trésorerie	9		
2.2. Les délais de paiement dans le secteur de l'industrie se stabilisent après plusieurs années de baisses consécutives	10		
2.3. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel	10		
2.4. Les délais de paiement dans le secteur du transport connaissent une évolution en dents de scie	11		
3. La relation entre délais de paiement et taille d'entreprise est ambiguë	11		
3.1. Le niveau des délais de paiement par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel	11		
3.2. Les TPE poursuivent leurs efforts de réduction des délais de paiement	12		
3.3. L'analyse des délais de paiement en tendance s'avère plus pertinente pour étudier les différences de comportement des entreprises en fonction de leur taille	12		
4. Les tissus économiques locaux sont à l'origine de disparités régionales	14		
4.1. Les délais clients sont en nette amélioration depuis 2007 dans la plupart des géographies	14		
4.2. Le niveau moyen des délais fournisseurs s'améliore et se rapproche de la limite légale des 60 jours		16	
4.3. Les besoins de trésorerie des entreprises ultramarines se stabilisent en 2016		16	
5. Les retards de paiement sont moins nombreux mais leur pratique reste courante		16	
5.1. Les retards de paiement dits « légers » sont en baisse mais la proportion de retards de plus de 60 jours reste élevée		17	
5.2. Les TPE enregistrent et occasionnent le moins de retards de paiement		18	
5.3. Les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie des entreprises		19	
<b>Section 2</b>			
L'évolution du délai global de paiement des dépenses de l'État et dans le secteur public local et hospitalier des départements d'outre-mer		20	
1. Les délais de paiement des dépenses des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer		20	
1.1. Un cadre juridique pour la commande publique		20	
1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État		20	
1.3. Le périmètre des indicateurs		20	
1.4. Des résultats en demi-teinte pour les départements et régions d'outre-mer		21	
1.5. La poursuite de la modernisation des services de l'État en outre-mer		26	
2. Les délais de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer		28	
Conclusion		33	
<b>Annexes</b>			
Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilanciellles pour les géographies de l'IEDOM		35	
Annexe 2 : Délais clients par région en 2016		36	
Annexe 3 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM		37	

## Avant-propos

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, dans son article 14, confie à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. L'article L. 711-5 II du code monétaire et financier précise que : « *L'Institut d'émission des départements d'outre-mer étudie les questions relatives aux délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics dans les collectivités mentionnées à l'article L. 711-1.*

*Il publie annuellement un rapport portant sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire, qui est transmis au Parlement et au ministre chargé de l'économie. Il fait des propositions visant à ce que ses préconisations soient déclinées au niveau de l'offre par les acteurs locaux du crédit ».*

Ce rapport d'activité est structuré en deux parties distinctes :

- la première section analyse les délais de paiement des entreprises calculés d'après les données bilancielles collectées par l'IEDOM. Elle met en exergue le fait que les délais de paiement dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM<sup>1</sup> sont stables entre 2015 et 2016 mais restent supérieurs à la moyenne nationale ;
- la deuxième section – rédigée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) – montre que, dans le secteur public d'État des départements d'outre-mer, le délai global de paiement et le taux de paiement à 30 jours ou moins se dégradent en 2017, tout en restant comparables aux valeurs nationales. Quant au délai global de paiement du secteur public local et hospitalier dans les départements d'outre-mer, il augmente fortement, jusqu'à atteindre en 2017 un niveau plus de deux fois supérieur au délai national.

## Avertissement méthodologique

*(voir précisions et définitions en annexe 1)*

Les ratios relatifs aux délais de paiement sont calculés à partir des données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielles ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients. Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la Métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, il n'y a pas une stricte comparabilité entre les ratios relatifs aux délais de paiement des géographies ultramarines – calculés à partir des données FIBEN – et les ratios nationaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement.

<sup>1</sup> *Départements et collectivités d'outre-mer français de la zone euro : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les données bilancielles collectées par l'IEDOM relatives aux collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont associées au département de la Guadeloupe. Par commodité, le terme de « DOM » sera utilisé dans la suite du présent rapport.*

## Chiffres clés

### Les délais de paiement interentreprises en 2016

Les délais clients

**54**  
jours

de chiffre d'affaires  
**(+0,2 jour)**

Les délais fournisseurs

**63**  
jours

d'achats  
**(+0,4 jour)**

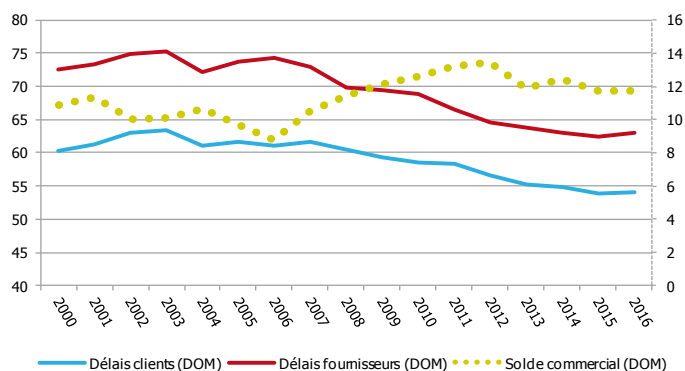
Les retards

**40 %**

des entreprises subissent  
un retard de paiement

### Évolution des délais de paiement des entreprises

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

### Le délai global de paiement des dépenses de l'État et dans le secteur public local et hospitalier en 2017

Le délai global de  
paiement de l'État

**22,6**  
jours

**(+4 jours)**

Le délai global de  
paiement du secteur  
public local et hospitalier

**67,5**  
jours

**(+4 jours)**

## Résumé

L'examen des données comptables disponibles montre que, pour l'ensemble des entreprises domiennes, toutes tailles et tous secteurs confondus, les délais de paiement sont stables en 2016 et se maintiennent à leur plus bas niveau. Les délais de paiement des entreprises domiennes sont supérieurs à la moyenne nationale : 63 jours d'achats contre 51 jours pour les délais fournisseurs et 54 jours de chiffre d'affaires contre 44 jours pour les délais clients. Les délais fournisseurs restent ainsi supérieurs à la valeur de 60 jours d'achats, prise comme estimation de la limite légale des 60 jours de règlement introduite par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (voir encadré ci-après).

La récente amélioration des délais de paiement n'a en revanche pas permis de réduire la contrainte que fait peser le crédit interentreprises<sup>2</sup> sur la trésorerie des entreprises. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, se maintient autour de 12 jours de chiffre d'affaires depuis 2013. Le solde commercial, qui a atteint son niveau le plus bas en 2006, s'est détérioré sous l'effet d'une baisse relativement plus forte des délais fournisseurs (-11 jours) que des délais clients (-7 jours). Cette résistance à la baisse des délais clients s'explique en partie par le comportement des autres acteurs économiques. En effet, alors que les fournisseurs des entreprises non financières sont principalement d'autres entreprises non financières résidentes, leurs clients peuvent être des administrations et établissements publics, des ménages, des entreprises financières et des non-résidents. Cela confirme que l'enjeu de la maîtrise des délais de paiement n'est pas uniquement interentreprises, ou d'ordre strictement local.

Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer restent courants. En 2016, 40 % des entreprises ultramarines subissent un retard de paiement. Elles sont par ailleurs 45 % à régler leurs fournisseurs au-delà de 60 jours. Les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie des entreprises qui, à leur tour, peuvent être incitées à reporter le règlement de leurs factures.

S'agissant du délai global de paiement moyen de l'État, il s'établit à près de 23 jours dans les départements d'outre-mer à fin 2017, soit près de 4 jours de moins qu'en 2012, mais 4 jours de plus qu'en 2016. À l'inverse, le délai global de paiement national est de plus en plus court et s'élève à 16 jours en 2017. Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier dans les départements d'outre-mer s'établit à plus de 67 jours à fin 2017. En hausse de près de 28 jours par rapport à 2012, il s'éloigne significativement de la moyenne nationale qui s'inscrit en deçà du plafond réglementaire de 30 jours<sup>3</sup> (28 jours en 2017). Cette situation préoccupante pénalise la trésorerie des entreprises, mettant en difficulté les plus fragiles d'entre elles. Elle fait peser de fait des risques sur l'économie dans son ensemble.

Aussi les pouvoirs publics sont engagés à agir dans le sens d'une réduction des délais de paiement. Des mesures de redressement ont été lancées, mais tardent encore à produire des effets tangibles : médiation des entreprises mise en œuvre par l'État depuis 2010, dispositif correspondant TPE mis en place par l'IEDOM début 2017, une mission de contrôle des délais de paiement par la DGCCRF renforcée, des moyens de paiement mis à la disposition des ordonnateurs modernisés, des procédures d'exécution de la dépense locale optimisées, etc.

---

<sup>2</sup> Le terme de crédit « interentreprises », ou solde commercial, utilisé dans ce document correspond aux relations interentreprises stricto sensu, ainsi qu'aux relations entre les entreprises et d'autres partenaires commerciaux (administrations publiques notamment). Ce solde reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

<sup>3</sup> Décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

---

## Section 1

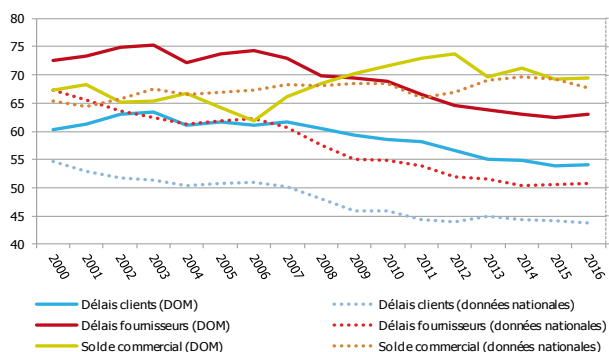
# Les délais de paiement restent stables en 2016 et le solde du crédit interentreprises se maintient à un niveau satisfaisant

### 1. La stabilité des délais de paiement a permis de maintenir le solde du crédit interentreprises à moins de 12 jours de chiffre d'affaires

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part, compris de façon indissociable comme la somme des délais contractuels et des éventuels retards de paiement. Évalués de cette façon, les délais de paiement sont stables en 2016 tant du côté clients que du côté fournisseurs. Les délais clients s'élevaient à 54 jours de chiffre d'affaires, contre 63 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les délais de paiement n'ont cessé de baisser depuis 2006 et plus particulièrement après l'entrée en vigueur en 2009 de la loi de modernisation de l'économie (LME), qui instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement (voir encadré ci-après). Cette dynamique d'amélioration des délais de paiement marque toutefois légèrement le pas en 2016 après neuf années consécutives en diminution.

### Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2000-2016)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



À titre de comparaison, le niveau des délais de paiement à l'échelle nationale s'élève à 44 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients, et à 51 jours d'achats pour les délais fournisseurs à fin 2016. À l'instar de la Corse<sup>4</sup>, les régions ultramarines affichent des délais clients moyens supérieurs à la moyenne nationale.

Entre 2000 et 2016, les entreprises domiennes ont réduit le délai de règlement de leurs fournisseurs dans une proportion qui représente en moyenne près de 10 jours d'achats. Elles sont également réglées plus rapidement puisque le délai client moyen observé est désormais inférieur de plus de 6 jours à celui de 2000. Au niveau national en 2016, les entreprises règlent leurs fournisseurs 16 jours plus tôt qu'en 2000. Elles sont en parallèle payées plus vite, le délai client en 2016 étant en moyenne plus court de 11 jours de chiffre d'affaires, comparé à 2000<sup>5</sup>.

La baisse tendancielle des délais de paiement n'a toutefois pas contribué à alléger globalement la charge financière pesant sur les entreprises. La réduction plus importante des délais fournisseurs que des délais clients s'est traduite par une dégradation du solde commercial des entreprises domiennes.

Très proche du niveau observé en France, le solde du crédit interentreprises s'élève à près de 12 jours de chiffre d'affaires en 2016. Ce solde, en dégradation depuis 2006, reste en revanche stable depuis 2013. Sur longue période, la progression des besoins de trésorerie témoigne des difficultés récurrentes et aggravées par la crise, auxquelles sont confrontées les entreprises dans le recouvrement de leurs créances.

<sup>4</sup> Annexe 2 : Répartition des délais clients par région, délais corrigés des effets sectoriels.

<sup>5</sup> Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement 2017, mars 2018.

Champ : unités légales, entreprises non financières  
Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

## L'impact de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

L'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie (LME) le 1<sup>er</sup> janvier 2009 a contribué à la réduction des délais de paiement dans l'ensemble des départements d'outre-mer (DOM). Cette loi instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement : elle stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures) ; les règlements clients quant à eux ne relèvent pas de cette loi.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DOM s'est sensiblement réduit depuis l'entrée en vigueur de la LME. Entre 2000 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 73 jours d'achats. À partir de 2009 et malgré le contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement a été très rapide : en sept années, les délais fournisseurs moyens se sont réduits de 7 jours. Cette amélioration des délais fournisseurs a été très marquée en Guadeloupe. Cependant, en 2016, aucun des départements et collectivités d'outre-mer n'affiche des délais fournisseurs moyens inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement.

## 2. Les disparités sectorielles mènent à des évolutions contrastées du niveau des délais de paiement

Les niveaux des délais de paiement et le solde du crédit interentreprises sont hétérogènes d'un secteur à l'autre. Ils doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif (respectivement -17 et -11 jours). Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie qu'il faut financer.



## Délais de paiement par secteur d'activité (2000-2016)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2016)	Entreprises par secteur (2016)		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2000	2007	2015	2016	2000	2007	2015	2016	2000	2007	2015	2016
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	4 720	100	60,2	61,7	53,8	54,0	72,5	72,8	62,5	62,9	10,9	10,5	11,7	11,8
Industrie manufacturière	606	12,8	75,0	77,4	70,1	70,5	74,6	72,4	63,7	64,6	25,2	27,1	27,6	26,9
Construction	489	10,4	86,4	91,0	87,7	92,2	77,1	80,9	72,7	74,7	36,8	35,3	37,9	41,8
Commerce et réparation automobile	2 226	47,2	41,2	45,3	34,0	33,3	72,1	69,6	56,7	56,5	-17,0	-12,0	-10,5	-11,3
Transport et entreposage	235	5,0	70,8	65,2	64,8	64,6	47,1	65,3	56,3	61,6	41,9	23,6	26,0	25,6
Hébergement et restauration	133	2,8	16,3	17,6	11,1	12,0	52,9	53,1	51,6	51,2	-12,5	-10,2	-16,5	-17,1
Soutien aux entreprises	513	10,9	83,5	84,3	82,4	88,2	77,8	80,0	70,9	70,4	47,3	46,4	49,7	55,8

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

### 2.1. Les activités de soutien aux entreprises et le secteur de la construction sont confrontés à un important décalage de trésorerie

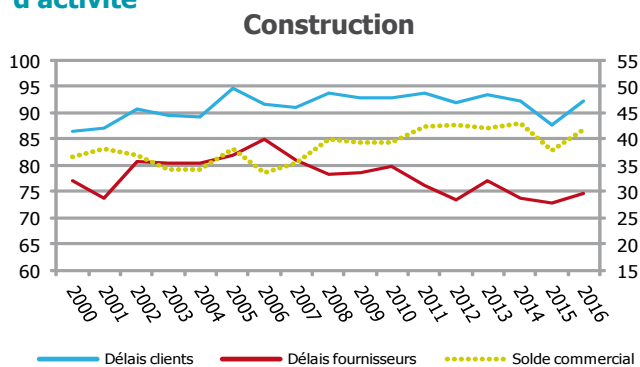
Les délais de paiement dans les secteurs des activités de soutien aux entreprises et de la construction, qui représentent respectivement 11 % et 10 % des entreprises dominiennes, se maintiennent à des niveaux très élevés et sensiblement supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, valeur prise comme estimation de la durée légale définie par la LME.

Le secteur de la **construction** affiche les délais de paiement les plus importants. En 2016, le délai client moyen s'élève à plus de trois mois de chiffre d'affaires (92 jours,

+4,5 jours sur l'année). Les entreprises de ce secteur payent leurs fournisseurs moins rapidement (+2 jours). La croissance plus significative des délais clients entraîne ainsi une progression de leur besoin de financement. En hausse de 4 jours, le solde du crédit interentreprises s'élève à près d'un mois et demi de chiffre d'affaires (42 jours). Cette dégradation du solde commercial reflète d'une part les difficultés structurelles des entreprises de ce secteur et témoigne d'autre part de l'aggravation par la crise de leurs besoins de trésorerie. Souvent de petites tailles, celles-ci sont plus susceptibles de subir un rapport de force défavorable de la part de leurs partenaires commerciaux notamment des grands donneurs d'ordre tant privés que publics.

Dans le secteur des **activités de soutien aux entreprises**, les délais fournisseurs se stabilisent autour de 70 jours alors que le délai client moyen enregistre une hausse de près de 6 jours pour atteindre près de 3 mois de chiffre d'affaires (88 jours). Ainsi, le solde du crédit interentreprises s'allonge de 6 jours en 2016, à 56 jours de chiffre d'affaires. Structurellement, les entreprises de cette branche d'activité sont les plus contributrices au solde commercial, qui atteint son plus haut niveau en 2016.

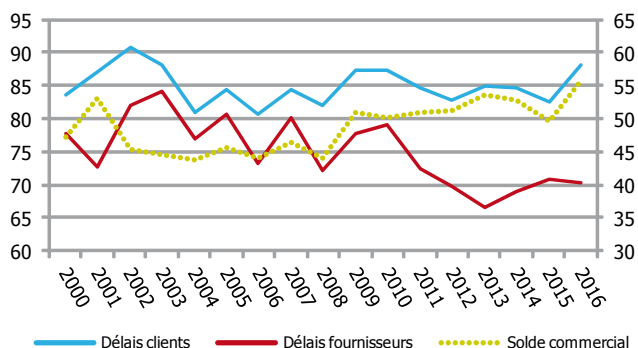
### Évolution des délais de paiement par secteur d'activité



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

### Activité de soutien

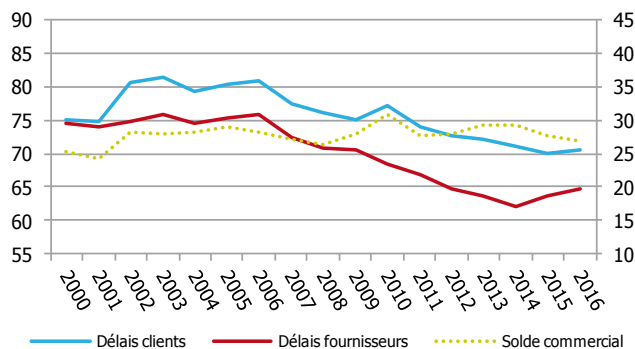


### 2.2. Les délais de paiement dans le secteur de l'industrie se stabilisent après plusieurs années de baisses consécutives

La mise en œuvre de la LME a conforté la réduction des délais de paiement dans le secteur de **l'industrie** (13 % des entreprises domiennes). Le niveau moyen des délais de paiement de ce secteur affiche une sensible diminution depuis 2010 pour se rapprocher, sans parvenir à la franchir, de la limite légale des 60 jours de règlement. Depuis 2000, les délais clients et les délais fournisseurs reculent respectivement de 5 et 10 jours.

Sur l'année, l'allongement des délais fournisseurs de près d'une journée a néanmoins conduit à l'amélioration du solde commercial des entreprises du secteur (-1 jour), à 27 jours de chiffre d'affaires.

### Industrie



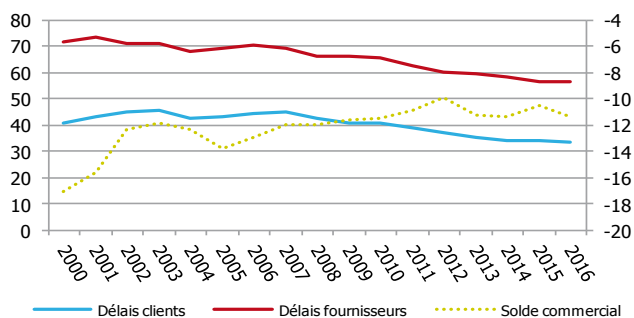
### 2.3. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel

Dans le **commerce** (47 % des entreprises domiennes), les délais de paiement sont en baisse depuis 2007. En 2016, les délais clients et fournisseurs sont stables autour de 33 jours de chiffre d'affaires et 57 jours d'achats respectivement.

Le secteur de **l'hébergement-restauration** affiche, toutes branches d'activité confondues, les délais de paiement les plus faibles. Depuis 2007, les délais clients ont diminué de 6 jours, à 12 jours de chiffre d'affaires alors que les entreprises de ce secteur ne règlent en moyenne leurs fournisseurs qu'en 51 jours.

Les ménages représentent une part importante de la clientèle des entreprises de ces secteurs où les règlements sont principalement effectués au comptant. Ainsi la différence entre les encaissements et les décaissements représente une ressource financière pour les entreprises des secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, estimée respectivement à 11 et 17 jours de chiffre d'affaires.

### Commerce

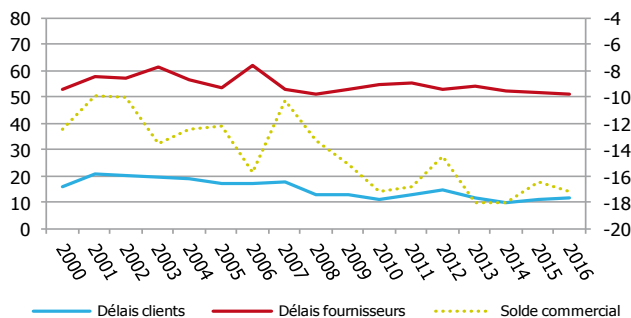


Concerne les 3 graphiques :

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

### Hébergement et restauration

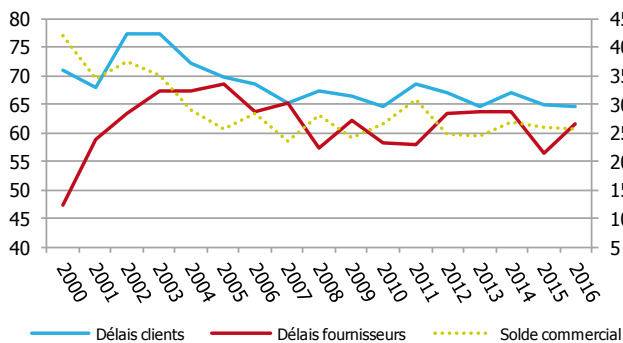


### 2.4. Les délais de paiement dans le secteur du transport connaissent une évolution en dents de scie

Les entreprises du secteur du **transport et de l'entreposage** affichent un délai fournisseur plus important que l'année précédente (+5 jours). En 2016, le niveau moyen des délais fournisseurs (62 jours) est désormais supérieur au délai légal prévu par la LME tandis que les délais clients se stabilisent autour de 65 jours. En 2006, une partie du secteur a pourtant fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours la date limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6 du code de commerce).

L'évolution enregistrée en 2016 est favorable aux entreprises du secteur du transport, qui payent leurs fournisseurs plus tardivement que l'année précédente, à délai client constant. Ainsi, le solde commercial s'améliore d'une demi-journée, à moins de 26 jours de chiffre d'affaires.

### Transport et entreposage



### 3. La relation entre délais de paiement et taille d'entreprise est ambiguë

Le tissu économique dans les départements et collectivités d'outre-mer est principalement constitué de **microentreprises** ou **très petites entreprises (TPE)** et de **petites et moyennes entreprises (PME)**. Le solde est composé de quelques **entreprises de taille intermédiaire (ETI)** principalement réparties entre La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

#### 3.1. Le niveau des délais de paiement par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel

Le constat d'un niveau moyen des délais clients, plus faible pour les TPE que les entreprises de taille plus importante (45 jours de chiffre d'affaires pour les **TPE** contre 61 et 52 pour les **PME** et **ETI**) est contraire à l'idée communément admise d'un rapport de force qu'exerceraient les grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, grandes entreprises) à l'encontre des plus petites structures.

En réalité, les délais de paiement par taille d'entreprise sont difficilement interprétables car ils dépendent d'importants effets de structure. Outre-mer, les TPE sont fortement concentrées dans les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus courts (59 % des TPE appartiennent à ces secteurs, contre 44 % des PME et 39 % des ETI). S'agissant des PME, celles-ci sont plus largement présentes dans les secteurs de la construction, de l'industrie et du soutien aux entreprises, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus longs (39 % des PME appartiennent à ces secteurs, contre 28 % des TPE et 30 % des ETI). Les délais clients des PME y sont logiquement plus élevés.

Les délais fournisseurs, quant à eux, apparaissent croissants avec la taille d'entreprise : les TPE règlent leurs fournisseurs systématiquement plus tôt que les PME et les ETI (56 jours contre respectivement 68 et 76 jours d'achats en 2016).

Concerne les 2 graphiques :

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

## Délais de paiement par taille d'entreprise (2000-2016)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	Entreprises par taille (2016)		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2000	2007	2015	2016	2000	2007	2015	2016	2000	2007	2015	2016
Toutes tailles d'entreprises	4 720	100	60,2	61,7	53,8	54,0	72,5	72,8	62,5	62,9	10,9	10,5	11,7	11,8
TPE	2 002	42,4	54,1	52,4	44,8	45,0	68,7	66,6	57,0	56,3	7,8	5,7	6,8	7,1
PME (hors TPE)	2 636	55,8	68,5	66,9	60,5	60,9	77,5	76,5	66,2	67,6	15,1	13,0	15,5	15,4
ETI	82	1,7	51,1	58,5	51,5	51,8	70,0	67,9	75,5	75,5	6,9	13,8	4,7	5,9

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

### 3.2. Les très petites entreprises poursuivent leurs efforts de réduction des délais de paiement

En 2016, les **TPE** sont payées par leurs clients en 45 jours, soit un niveau proche de celui de l'année précédente, et règlent leurs fournisseurs en 56 jours, c'est-à-dire un jour plus tôt. Tout en affichant des délais de paiement inférieurs à la limite légale de 60 jours, le solde commercial des TPE est inférieur de près de 5 jours à la moyenne toutes tailles d'entreprises confondues.

En ce qui concerne les **PME**, elles sont réglées dans les mêmes délais qu'en 2015 (autour de 61 jours), tout en payant leurs fournisseurs un jour et demi plus tard, pratiquement 8 jours au-dessus de la limite légale. Cette hausse des délais fournisseurs a contribué à stabiliser le solde du crédit interentreprises des PME, à plus de 15 jours de chiffre d'affaires.

La légère progression du niveau moyen des délais clients des **ETI**, à délai fournisseur constant, a conduit à l'allongement du solde de crédit interentreprises d'un jour et demi<sup>6</sup>.

### 3.3. L'analyse des délais de paiement en tendance s'avère plus pertinente pour étudier les différences de comportement des entreprises en fonction de leur taille

Sur la période d'observation, les délais de paiement des très petites, petites et moyennes entreprises (**TPME**) sont en sensible diminution, avec une accélération à partir de la mise en place de la loi de modernisation de l'économie.

Les très petites entreprises (**TPE**) affichent des délais de paiement les plus faibles, inférieurs depuis 2013 à la limite légale définie par la LME. Ces entreprises supportent une moindre contrainte sur leur trésorerie.

Malgré les efforts consentis par les petites et moyennes entreprises (**PME**), sous l'effet d'une réduction plus forte des délais fournisseurs que des délais clients, la baisse des délais de paiement au cours de la dernière décennie n'a pas contribué à l'amélioration du solde commercial. De toutes les entreprises, celles-ci affichent les besoins de trésorerie les plus importants.

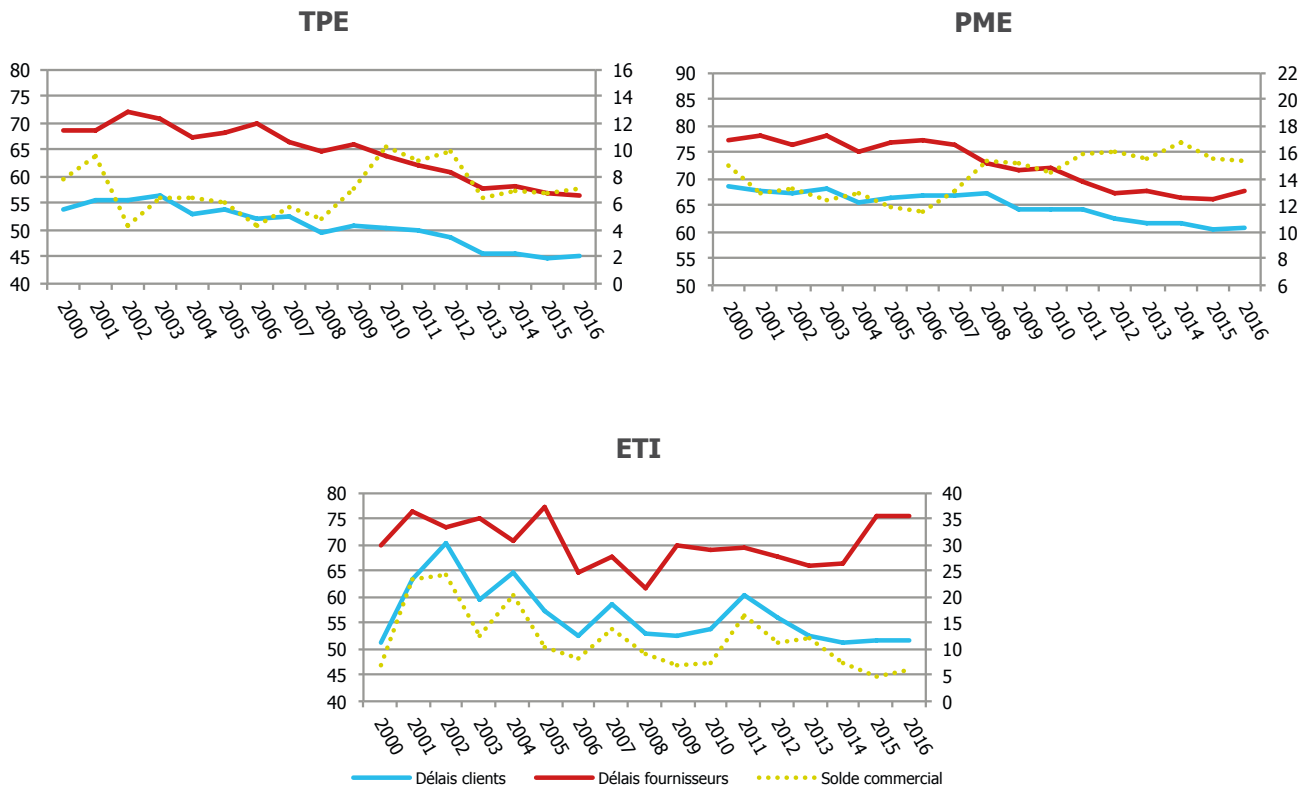
<sup>6</sup> Les données relatives aux délais de paiement des entreprises de taille intermédiaire sont à interpréter avec précaution compte tenu de la faible proportion de ces entreprises dans l'échantillon total (1,7 % des entreprises dominiennes).

En ce qui concerne les entreprises de taille intermédiaire (ETI), la tendance baissière des délais de paiement a connu un ralentissement autour de 2008. Alors que les délais clients sont repartis à la baisse après un pic en 2011, les délais fournisseurs se maintiennent à un niveau élevé

(75 jours). Les entreprises de taille intermédiaire affichent vis-à-vis de leurs fournisseurs des retards de règlement plus réguliers et conséquents que les TPE et PME, enregistrant *in fine* des besoins de trésorerie plus faibles.

## Évolution des délais de paiement par taille d'entreprise

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

## 4. Les tissus économiques locaux sont à l'origine de disparités régionales

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités ne doivent cependant pas être interprétées comme l'existence de caractéristiques régionales, sociales ou culturelles qui détermineraient des comportements de paiement différents. Ces écarts sont plutôt à rapprocher des structures sectorielles différentes selon les régions et de l'éloignement des partenaires d'affaires, qui influencent directement le niveau des délais de paiement observés.

Entre 2007 et 2016, les délais de paiement enregistrent une diminution sensible dans les géographies d'outre-mer. Sous l'effet d'une plus forte baisse du niveau moyen des délais fournisseurs que celui des délais clients, le solde du crédit interentreprises s'est allongé de plus d'un jour en moyenne sur cette période.

*<sup>7</sup> Les données relatives à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon présentées dans ce rapport doivent être interprétées avec précaution compte tenu du faible nombre d'entreprises présentes dans cet échantillon (0,6 % des entreprises dominiennes).*

### Délais de paiement par région (2000-2016)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	Entreprises par région (2016)		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2000	2007	2015	2016	2000	2007	2015	2016	2000	2007	2015	2016
Tous DOM	4 720	100	60,2	61,7	53,8	54,0	72,5	72,8	62,5	62,9	10,9	10,5	11,7	11,8
Guadeloupe	1 096	23,2	65,1	67,4	53,0	52,5	75,5	72,6	60,7	61,2	10,2	12,9	10,8	10,4
Guyane	493	10,4	65,2	65,5	60,5	65,5	73,4	72,5	66,8	65,1	16,8	13,1	15,5	21,3
La Réunion	1 946	41,2	56,3	60,1	52,5	51,8	70,1	73,5	63,3	63,2	8,8	10,1	9,8	9,5
Martinique	1 029	21,8	63,8	58,0	52,4	53,2	75,1	72,3	59,5	62,4	14,8	7,2	13,8	12,8
Mayotte	127	2,7	58,1	67,7	67,5	64,3	72,6	75,6	71,9	67,0	8,3	12,7	21,7	18,2
Saint-Pierre-et-Miquelon	29	0,6	45,3	64,4	42,5	43,6	64,2	51,4	72,3	72,0	6,4	28,7	-6,4	-9,2

Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

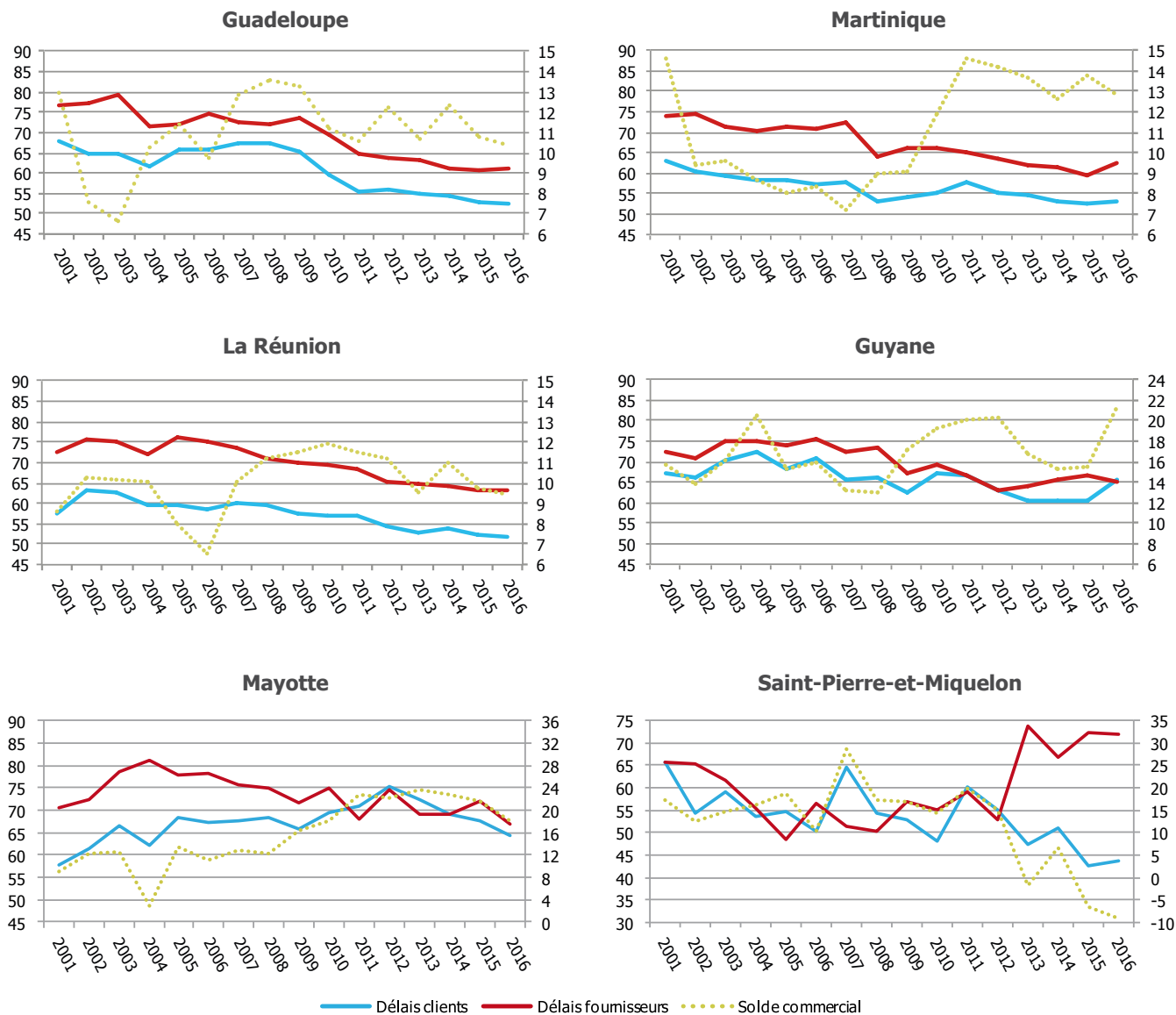
### 4.1. Les délais clients sont en nette amélioration depuis 2007 dans la plupart des géographies

Depuis 2007, le niveau moyen des délais clients s'améliore dans l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro. En 2016, les délais clients les plus courts sont observés à **Saint-Pierre-et-Miquelon**<sup>7</sup>. Les délais clients, bien que plus élevés en **Guadeloupe**, à **La Réunion** et en **Martinique**, se sont nettement améliorés depuis 2007 : 52 jours pour les deux premières géographies et 53 jours pour la dernière. En 2016, les délais clients y sont stables.

La **Guyane** fait figure d'exception puisque les délais clients des entreprises guyanaises ont progressé de cinq jours en 2016 pour atteindre 65 jours, soit leur niveau de 2007. À l'instar de leurs homologues guyanais, les entreprises mahoraises sont réglées dix jours plus tard que la moyenne domienne. Aussi, bien qu'en baisse depuis 2012, les délais clients à **Mayotte** s'élèvent à plus de 64 jours en 2016.

## Évolution des délais de paiement par région

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières  
 Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

## 4.2. Le niveau moyen des délais fournisseurs s'améliore et se rapproche de la limite légale des 60 jours

Les délais fournisseurs dans les DOM, qui s'élevaient à près de 73 jours d'achats en 2007, ont sensiblement diminué au cours des huit dernières années pour atteindre en moyenne 63 jours d'achats en 2016, soit 3 jours au-delà de la limite légale. Les délais fournisseurs observés à la **Guadeloupe**, à la **Martinique** et à **La Réunion** diminuent ainsi de 10 jours sur cette période. Tout comme pour les délais clients, ces géographies affichent les délais fournisseurs les plus faibles.

En **Guyane** et à **Mayotte**, les entreprises règlent leurs fournisseurs plus rapidement qu'en 2015 (respectivement -2 jours et -5 jours). Les délais fournisseurs enregistrés dans ces deux régions restent néanmoins assez éloignés de la durée légale de 60 jours définie par la loi de modernisation de l'économie. La collectivité de **Saint-Pierre-et-Miquelon** affiche les délais fournisseurs les plus importants, à 72 jours d'achats en 2016.

## 4.3. Les besoins de trésorerie des entreprises ultramarines se stabilisent en 2016

Entre 2007 et 2016, sous l'effet d'une réduction plus importante des délais fournisseurs par rapport aux délais clients, le solde commercial moyen des départements d'outre-mer a eu tendance à se dégrader avant de se stabiliser autour de 12 jours de chiffre d'affaires, un niveau néanmoins proche de la moyenne nationale (11 jours).

En 2016, toutes les entreprises affichent un solde du crédit interentreprises en baisse par rapport à l'année précédente, exception faite des entreprises guyanaises. D'ailleurs, la dégradation du solde commercial observé en **Guyane** est telle qu'elle neutralise intégralement l'embellie générale. En hausse de 6 jours, les entreprises guyanaises présentent des besoins de trésorerie importants (21 jours de chiffre d'affaires, soit 9 jours de plus que la moyenne domienne).

Les départements de **Guadeloupe**, **La Réunion** et **Martinique**, qui concentrent plus de 85 % des entreprises domiennes, ne présentent qu'une faible diminution du besoin de trésorerie (environ 1 jour). À **Mayotte** et **Saint-Pierre-et-Miquelon**, le solde commercial se réduit respectivement de 4 et 3 jours.

Ces résultats sont à mettre en parallèle avec la répartition des entreprises par secteur, et par extension avec la répartition par taille, qui sont hétérogènes d'une géographie à l'autre. Ce phénomène peut expliquer la situation en **Guyane** : le secteur de la construction, qui enregistre les délais clients et le solde commercial les plus longs, est surreprésenté (14 % des entreprises guyanaises contre 10 % pour la moyenne domienne) aux dépens du commerce (42 % contre 47 %), secteur qui affiche des délais de paiement courts et un plus faible besoin de trésorerie.

## 5. Les retards de paiement sont moins nombreux mais leur pratique reste courante

Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. En définissant alors les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), on constate que les retards de paiement sont moins fréquents depuis l'entrée en vigueur de la LME en 2009. En 2016, 60 % des entreprises sont réglées en moins de 60 jours, contre 53 % en 2007 ; elles sont également 55 % à régler leurs fournisseurs dans ce même délai, contre 42 % en 2007.

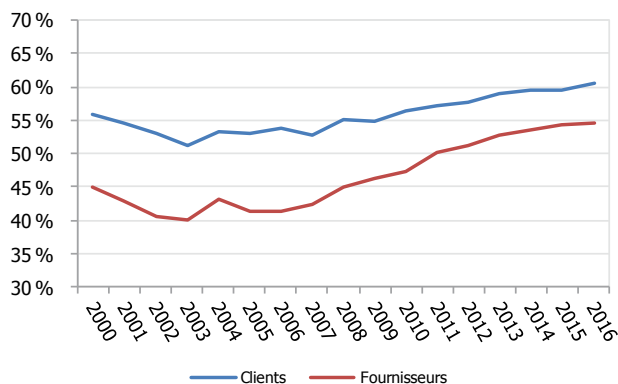
Les retards de paiement dans les départements et régions d'outre-mer restent courants. Au niveau national, 68 % des entreprises sont payées en moins de 60 jours par leurs clients et 70 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs dans les délais impartis<sup>8</sup>.

.....  
<sup>8</sup> *Données 2016, Bulletin de la Banque de France de janvier-février 2018, les délais de paiement clients ne s'améliorent plus depuis cinq ans.*  
.....



## Évolution des encaissements clients et fournisseurs sans retard

(« sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR)<sup>9</sup>. Ces pénalités et indemnités de retard sont plus fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes des plus grandes structures. Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture,...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. En outre, les conditions générales de vente doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement<sup>10</sup>. Malgré ces dispositions visant à réduire les retards de paiement, une grande part des entreprises lésées ne réclament pas d'indemnité et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

### 5.1. Les retards de paiement dits « légers » sont en baisse mais la proportion de retards de plus de 60 jours reste élevée

En 2016, 40 % des entreprises ultramarines subissent un retard de paiement. Cette proportion est stable par rapport à 2015, mais en nette diminution depuis 2007. Elles sont par ailleurs 45 % à régler leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, valeur prise comme estimation de la durée légale définie par la LME<sup>11</sup> ; cette proportion est en très légère baisse par rapport à 2015, l'amélioration des comportements retardataires étant plus nette depuis 2007.

Les retards de paiement sont concentrés plus fortement sur des durées inférieures à un mois. La proportion des très grands retards de paiement (supérieurs à deux mois) est désormais égale à la proportion des retards compris entre un et deux mois. En 2016, 11 % des entreprises sont payées 60 jours au-delà du délai légal (soit 120 jours après l'émission de la facture) et une même proportion d'entreprises règle leurs fournisseurs au-delà de ce délai.

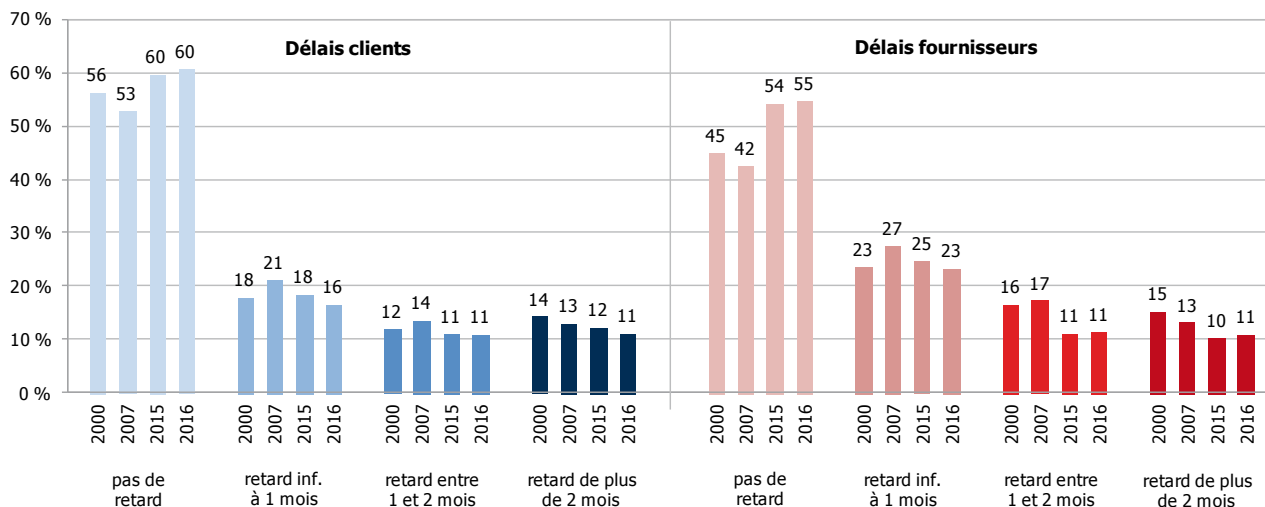
<sup>9</sup> Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

<sup>10</sup> Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

<sup>11</sup> La Loi de modernisation de l'économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

## Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais - toutes tailles d'entreprise

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

### 5.2. Les TPE enregistrent et occasionnent le moins de retards de paiement

Les **très petites entreprises (TPE)** sont celles qui enregistrent les délais de paiement les plus courts : 38 % des TPE règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours et 32 % d'entre elles subissent un retard de paiement de la part de leurs clients.

Néanmoins, ce constat est à mettre au regard des forts effets de structure<sup>12</sup>. En effet, les TPE sont surreprésentées dans les secteurs qui ont un avantage structurel en matière de délais de paiement (commerce et hébergement-restauration).

Les **entreprises de taille intermédiaire (ETI)** affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 60 %

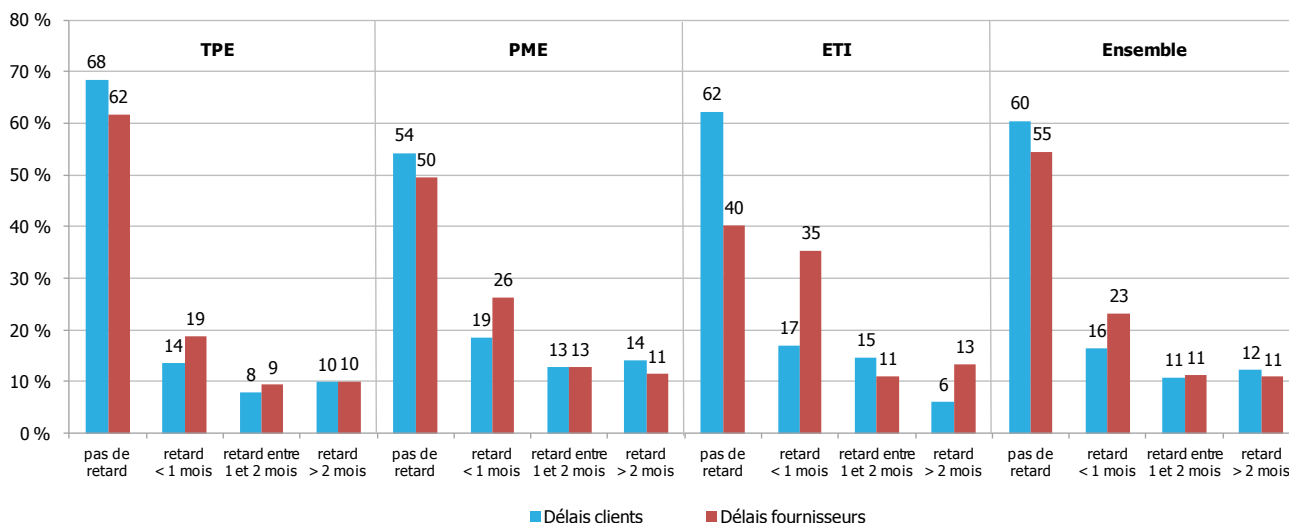
d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 50 % des PME et 38 % des TPE. La répartition des retards de paiement par taille d'entreprise met en évidence l'avantage des grandes structures qui bénéficient d'un rapport de force a priori favorable pouvant les inciter à différer un règlement.

En 2016, 46 % des **petites et moyennes entreprises (PME)** subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. Bien que ces entreprises rencontrent d'importantes difficultés dans le recouvrement de leurs créances, 50 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs en moins de 60 jours.

<sup>12</sup> Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

## Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2016

(en %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin février 2018

### 5.3. Les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie des entreprises

La multiplication des comportements retardataires fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises victimes de retards de paiement peuvent être incitées, à leur tour, à reporter leurs paiements et transférer ainsi leurs difficultés sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, l'entreprise doit mobiliser d'autres formes de financement, bancaires notamment. L'assèchement de la trésorerie peut même, dans certains cas, conduire l'entreprise à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, fragiliser toute une chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite.

## Section 2

# L'évolution du délai global de paiement des dépenses de l'État et dans le secteur public local et hospitalier des départements d'outre-mer<sup>13</sup>

### 1. Les délais de paiement des dépenses des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) s'implique fortement dans la lutte contre l'allongement des délais de paiement. Différents indicateurs permettent à ce titre d'en mesurer la performance.

#### 1.1. Un cadre juridique pour la commande publique

Le décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique vient préciser les règles de calcul du délai global de paiement. Il impose, par ailleurs, à l'État, un délai maximum de paiement de 30 jours pour les dépenses de la commande publique. Ce délai est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.

En règle générale le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

#### 1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État. Il s'agit du **délai**

**global de paiement** et du **taux de paiement en 30 jours et moins**.

Le **délai global de paiement (DGP)** de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il englobe l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

Le **taux de paiement en 30 jours et moins** permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (subvention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus. Ce progiciel permet de calculer les délais et taux de paiement des dépenses payées par les comptables assignataires.

#### 1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'Outre-mer sans aucune pondération sur leur montant. Les budgets annexes, navigation aérienne et publications officielles, en sont exclus.

<sup>13</sup> Cette section a été rédigée par la direction générale des Finances publiques (Ministère de l'Économie et des Finances).

Les dépenses payées par les services centraux et par les directions régionales et départementales des finances publiques de la France métropolitaine aux fournisseurs résidant dans les DOM, ne sont pas prises en compte dans le calcul du délai global de paiement des zones ultramarines. Les données sont communiquées à la date du 31 décembre 2017.

## 1.4. Des résultats en demi-teinte pour les départements et régions d'outre-mer

### 1.4.1. Toutes natures de dépenses

En 2017, toutes natures de dépenses confondues, 318 729 demandes de paiement ont été payées par les départements et régions d'outre-mer, soit 3,2 % du total national.

Ce volume progresse sur les trois dernières années : +5 % entre 2015 et 2016 et +1,1 % entre 2016 et 2017.

Les deux indicateurs relatifs aux délais de paiement sur ce périmètre font état d'une dégradation générale des résultats.

En effet, après avoir connu une période de stabilité à 18,5 jours entre 2015 et 2016, le délai global de paiement affiche une hausse de plus de 4 jours en 2017. Avec un résultat de 22,6 jours, il se situe à près de 6 jours au-dessus du délai global national (16,5 jours) et à 2,6 jours de l'objectif national (20 jours).

Le taux de paiement suit la tendance du délai global. Ainsi avec un résultat de 83,3 %, le taux est en recul de 3,5 points par rapport à l'année précédente et se positionne en deçà du résultat national (87,3 %), contrairement aux années précédentes.

#### 1.4.1.1. Résultats départementaux

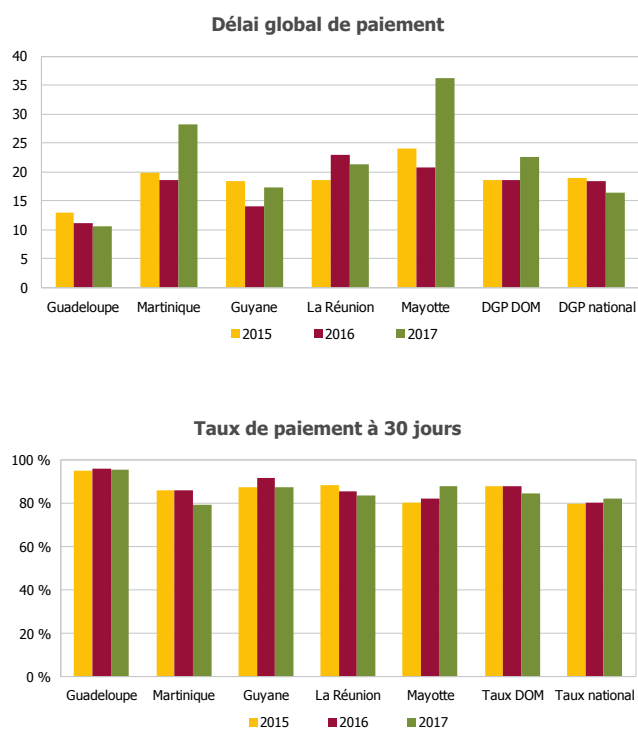
Les départements de La Réunion et de la Martinique se partagent plus de 60 % des demandes de paiement (DP). Cette part est relativement stable sur les trois dernières années puisque celle-ci oscille entre 59 % et 62 %.

Sur les cinq départements ultramarins de la zone, trois enregistrent un net recul de leur délai global de paiement allant de 3,3 jours à 15,4 jours. L'objectif national de 20 jours est également dépassé pour trois d'entre eux (Mayotte, Martinique et La Réunion).

Les taux de paiement globaux se dégradent pour quatre départements (de -0,7 à -7,6 points). Il convient de noter toutefois que trois départements (Guadeloupe, Guyane et Mayotte) affichent de meilleurs résultats que la moyenne DOM. La Guadeloupe montre quant à elle un score supérieur à la moyenne nationale.

## Évolution du délai global de paiement (DGP) et du taux de paiement à 30 jours et moins (2015-2017)

(DGP en nombre de jours ; taux de paiement en % des paiements)



Source : DGFiP

### 1.4.1.2. Résultats ministériels

Quatre ministères génèrent à eux seuls plus de 76 % des demandes de paiement de la zone étudiée, en légère progression par rapport à 2016 (74,8 %) et 2015 (72,9 %). Dans l'ordre décroissant, il s'agit des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale et des Armées.

Sur quatorze ministères, cinq enregistrent une hausse de leur nombre de demandes de paiement allant de 2,4 % à 82 %.

La variation du nombre de demandes de paiement entre 2016 et 2017 est décorrélée, dans certains cas, de la moins

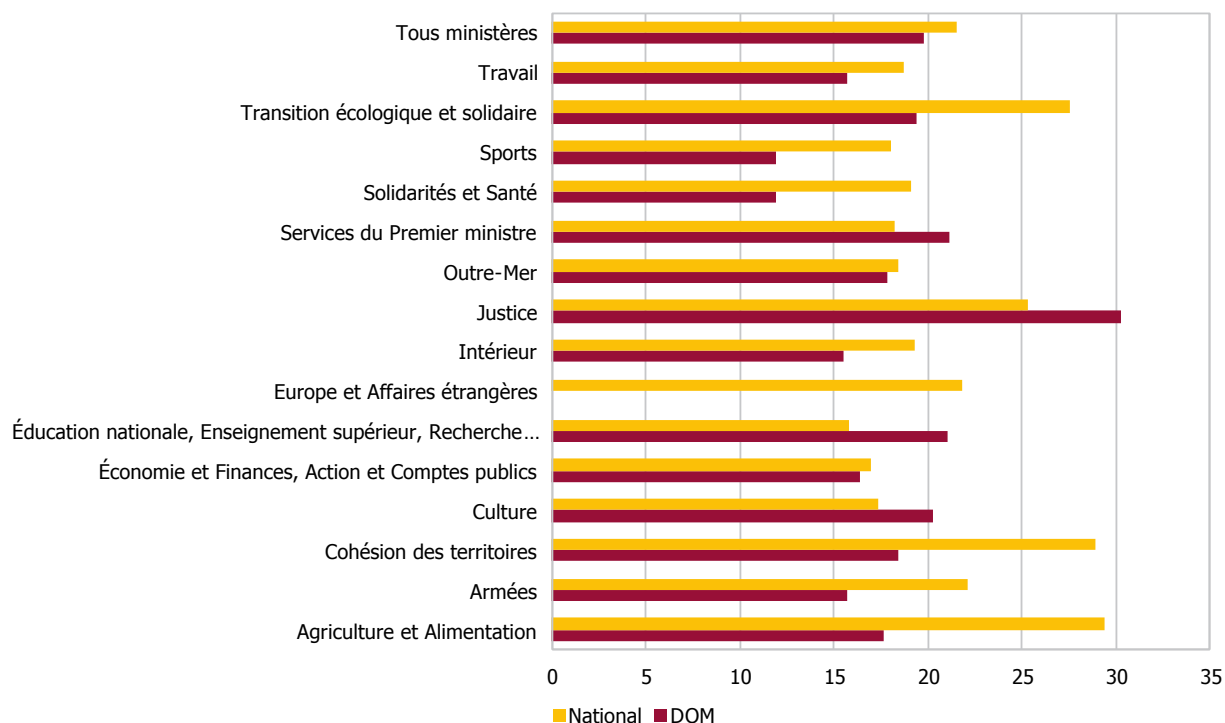
bonne performance des résultats ministériels. Ainsi, sur les neuf ministères qui voient leur nombre de demandes de paiement diminuer, six enregistrent une dégradation de leur délai global.

Onze ministères obtiennent un délai global inférieur à la moyenne de la zone étudiée (22,6 jours) et quatre font mieux que la moyenne nationale située à 16,5 jours.

Les taux de paiement en 30 jours et moins progressent pour cinq ministères. Ces progressions varient de 0,8 à 3 points alors que les baisses des taux enregistrées par les autres ministères oscillent entre 0,2 et 8 points.

### Délai global de paiement par ministère

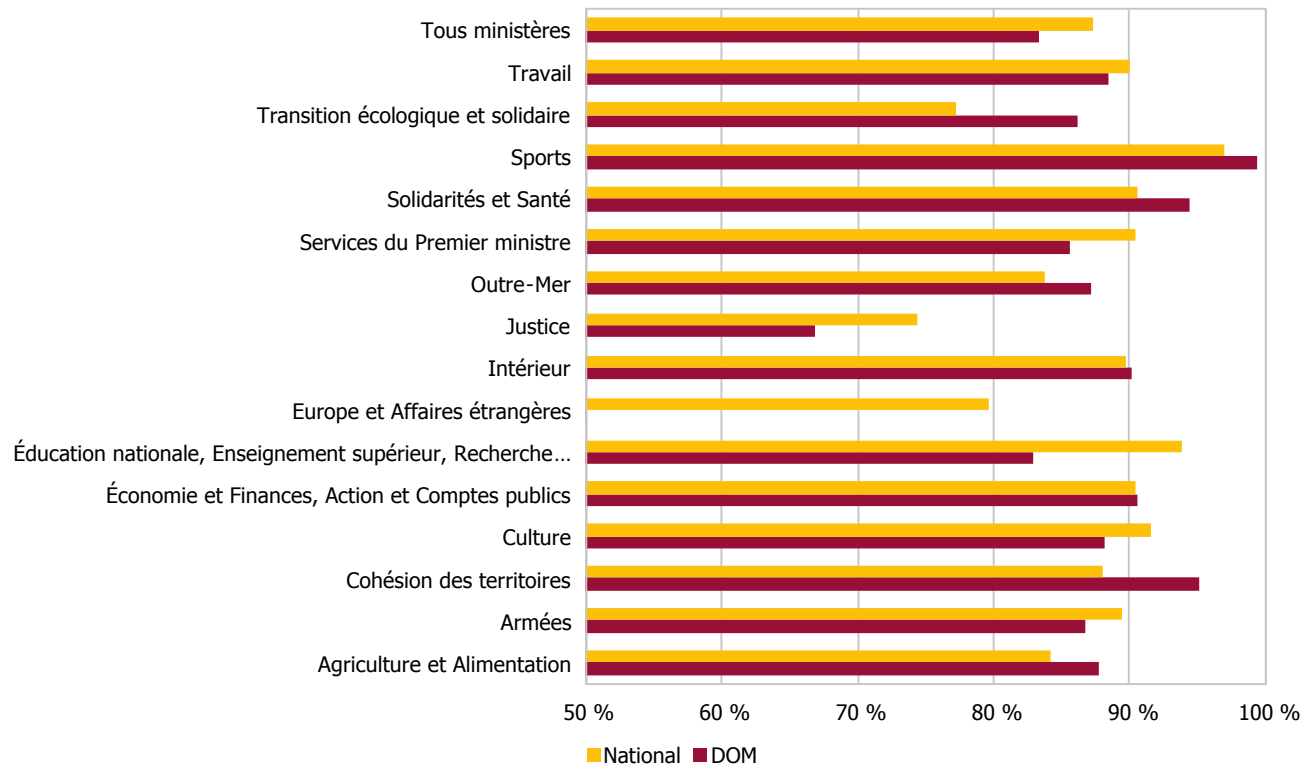
(en nombre de jours)



Source : DGFP

## Taux de paiement en 30 jours et moins par ministère

(en % des paiements)



Source : DGFIP

### 1.4.2. Périmètre commande publique

La commande publique représente près de 60 % de l'ensemble des demandes de paiement de la zone étudiée. Ce taux est stable sur les trois années et se situe plus de 20 points au-dessus du taux national. L'augmentation du nombre de demandes de paiement par rapport à 2016 est proche de 1 %.

Le délai global de la commande publique prend une orientation similaire mais dans une moindre mesure.

Après avoir légèrement diminué les deux années précédentes (-0,6 jour), il augmente de 2,2 jours, pour s'établir à 19,8 jours en 2017. Il se maintient malgré tout en dessous de la moyenne nationale (21,5 jours) et se situe nettement sous le délai réglementaire de 30 jours.

Concernant le taux de paiement, après être resté stable en 2015 et 2016, la situation se dégrade de plus de 3 points en 2017. Le résultat demeure toutefois supérieur à la moyenne nationale (82,3 %) mais l'écart avec celle-ci se réduit.

### 1.4.2.1. Résultats départementaux

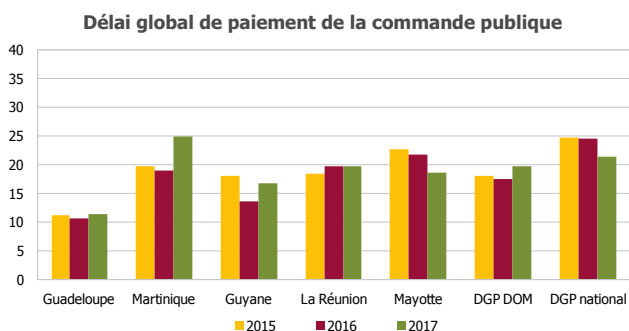
Les départements de la Martinique et de La Réunion détiennent plus de 60 % des demandes de paiement de commande publique de la zone étudiée.

Le délai se dégrade pour trois départements entre 2016 et 2017 (Guadeloupe, Martinique et Guyane). Cette augmentation est toutefois relativement contenue (de 0,7 jour à 5,9 jours). Les résultats des cinq départements de la zone demeurent malgré tout en dessous du délai règlementaire de 30 jours et seule la Martinique dépasse le délai global moyen national de la commande publique (21,5 jours).

Concernant les taux de paiement en 30 jours et moins, un seul département (Mayotte) voit son résultat progresser. Le recul enregistré par les autres oscille entre 0,5 et 6,8 points. Trois départements (Guadeloupe, Guyane et Mayotte) obtiennent toutefois des résultats supérieurs à la moyenne des DOM (84,6 %) mais également à la moyenne nationale (82,3 %).

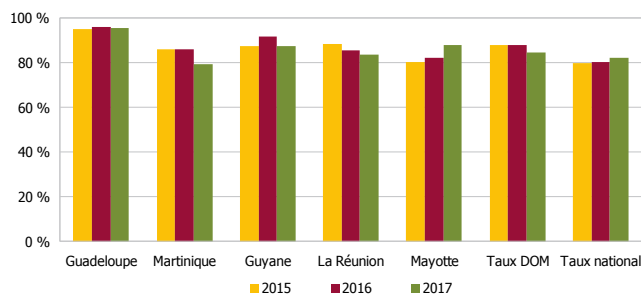
### Évolution du délai global de paiement (DGP CP) et du taux de paiement à 30 jours et moins, propres aux dépenses de la commande publique (2015-2017)

(DGP CP en nombre de jours ; taux de paiement en % des paiements)



Source : DGFIP

### Taux de paiement à 30 jours de la commande publique



Source : DGFIP

### 1.4.2.2. Résultats ministériels

Sur le périmètre de la commande publique, les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Armées sont à l'origine du plus grand nombre de demandes de paiement (plus de 35 000) et dans une moindre mesure, les ministères des Outre-mer et de l'éducation nationale. Ils représentent, à eux cinq, 84 % de l'ensemble des demandes de paiement de la commande publique de la zone.

Six ministères voient leur nombre de demandes de paiement progresser, hausse variant de 0,4 % à 124 %.

L'amélioration des délais globaux, comprise entre 0,7 et 9,6 jours, concerne quatre ministères. Les dégradations, quant à elles, oscillent entre 0,4 et 6,4 jours. La plus forte dégradation est corrélée à la plus importante augmentation du nombre de demandes de paiement.

Les résultats des taux de paiement en 30 jours et moins sont en progression pour six ministères, hausse allant de 0,35 à 2,72 %.



Plusieurs facteurs peuvent expliquer les résultats dont notamment :

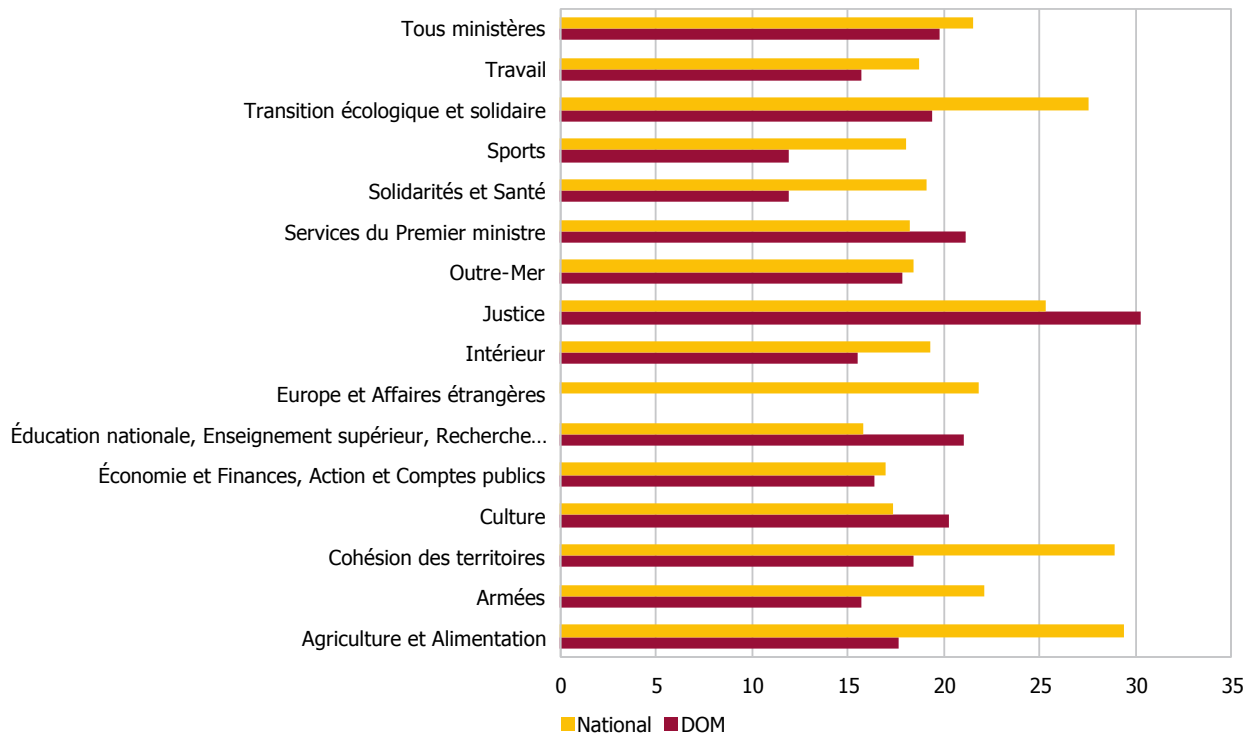
- des contextes locaux différents ;
- des dossiers spécifiques traités dans les départements ultramarins ;
- un fort taux de demandes de paiement relevant de la commande publique qui, en raison de leur complexité, contribuent à la moins bonne performance des résultats ;
- un faible taux de dématérialisation des factures des fournisseurs de l'État ;
- l'absence de déploiement de services facturiers en outre-mer. Le service facturier désigne un service rattaché au comptable public chargé de centraliser les factures de son ordonnateur et de les mettre en paiement.

Ce mode d'organisation est particulièrement vertueux puisqu'il permet une réduction rapide, significative et durable des délais de paiement, l'amélioration de la qualité comptable tout en garantissant la systématisation de l'engagement juridique préalable et un contrôle de l'imputation comptable des dépenses renforcé ;

- des conditions climatiques particulièrement difficiles en 2017 avec les ouragans destructeurs et meurtriers qui se sont abattus sur l'arc antillais qui ont entraîné de nombreux retards dans le traitement des dossiers au sein de la chaîne de la dépense. En effet, les agents des services de l'État ont été mobilisés pour gérer ces événements majeurs au détriment de leurs missions.

## Délai global de paiement propre à la commande publique par ministère

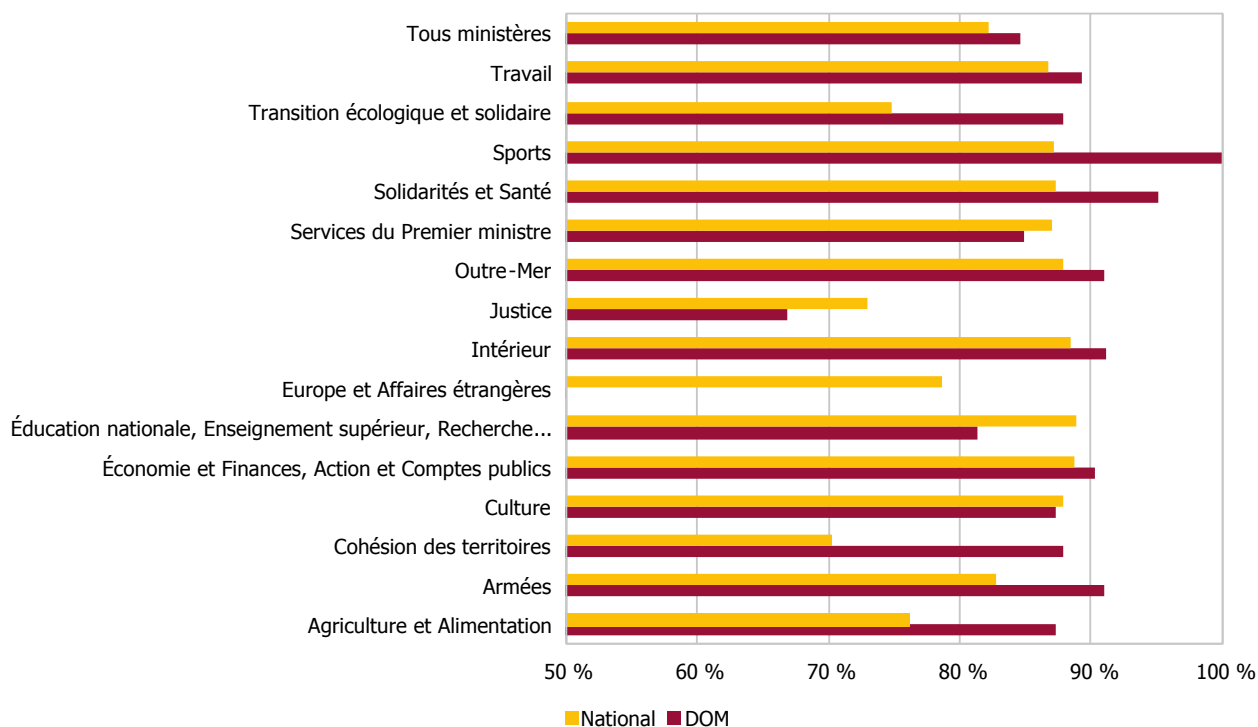
(en nombre de jours)



Source : DGFIP

## Taux de paiement en 30 jours et moins propre à la commande publique par ministère

(en % des paiements)



Source : DGFIP

Les résultats ministériels détaillés sont présentés en annexe 3 : délais de paiement commentés par ministère dans les DOM.

### 1.5. La poursuite de la modernisation des services de l'État en outre-mer

Le Gouvernement a fait de la lutte contre l'allongement des délais de paiement l'un des axes de sa politique en matière d'amélioration de la compétitivité<sup>14</sup> dans le cadre du « *pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi* ». Ainsi, concernant l'État, celui-ci réduira ses délais de paiement sur le quinquennat, « *afin de parvenir à un délai de paiement de 20 jours en 2017* ».

Les services de l'État poursuivent la mise en place de solutions organisationnelles et informatiques visant à moderniser l'exécution de leurs dépenses, pour d'une part, payer leurs fournisseurs dans des délais respectant la réglementation et ainsi éviter de les mettre en difficultés financières et, d'autre part, pour réduire la charge de travail pesant sur eux.

La direction générale des Finances publiques s'implique fortement, à ce titre, depuis plusieurs années pour atteindre cet objectif.

<sup>14</sup> Décision n°3 adoptée lors du séminaire gouvernemental du 6 novembre 2012

### **1.5.1. Un contrôle de la dépense ciblé**

La DGFIP s'est engagée depuis plusieurs années dans la voie de la modernisation des processus de la sélectivité des contrôles. Celle-ci s'est traduite notamment par la mise en place d'actions concrètes, telles que le contrôle hiérarchisé de la dépense qui permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers de chaque nature de dépenses et des risques opérationnels. Les contrôles sont ainsi appliqués par le comptable aux demandes de paiement selon un plan de contrôle établi annuellement en fonction de l'importance du risque.

### **1.5.2. Le déploiement de la facturation électronique**

La DGFIP s'est fortement impliquée dans le développement de solutions modernes de traitement des demandes de paiement des fournisseurs. La dématérialisation constitue à ce titre un axe prioritaire de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne bien sûr les factures pour lesquelles la solution technique de dématérialisation déjà déployée doit être généralisée, mais également tous les actes pré-alables à l'engagement de la dépense publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services de l'État ont obligation d'accepter les factures dématérialisées que leur adressent leurs fournisseurs. L'État s'est ainsi doté d'un portail de facturation nommé « Chorus factures » pour répondre aux exigences fixées par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. L'arrêté du 9 septembre 2013 relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces justificatives et des documents de comptabilité des opérations de l'État, reconnaît une valeur règlementaire aux documents faisant l'objet de deux types de dématérialisation (dématérialisation native et dématérialisation duplicative).

Dans la continuité de ces dispositions, la généralisation progressive de la facturation électronique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a permis d'accélérer les paiements publics tout en améliorant l'information des fournisseurs. La facturation électronique est ainsi obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les grandes entreprises et personnes publiques. Le déploiement s'achèvera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec les microentreprises, après le déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les PME.

Le déploiement d'un portail de facturation unique, dénommé « Chorus Pro », mis à disposition des entreprises et des différents acteurs publics (État, collectivités territoriales et établissements publics) par l'État, permet la mise en place d'un processus simplifié de transmission et réception des factures dématérialisées et contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement. Il consent également aux fournisseurs le suivi de l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

Cette solution mutualisée accorde ainsi au fournisseur de choisir son mode d'émission et son format de facturation :

- mode portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie ;
- mode Échange de Données Informatisées (EDI) : transmission de flux au format structuré ou mixte (selon les formats définis hors de la concertation) ;
- mode service : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API.

### 1.5.3. L'évolution des circuits de gestion dématérialisés

Illustrant les actions entreprises par le réseau de la DGFIP en matière d'automatisation des chaînes de traitement des dépenses, de sélectivité des contrôles et de réingénierie des procédures de contrôle des dépenses publiques avant paiement, la migration du dispositif de dématérialisation des mémoires de frais de justice de Chorus Portail Pro (CPPV1) vers Chorus Pro participe au mouvement de modernisation des circuits de dépense et à l'amélioration des délais de paiement pour les prestataires du ministère de la Justice.

De la même manière, DémaTIC, permet aux professions agricoles de simplifier la procédure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN). Ce dispositif autorise désormais une dématérialisation complète du processus de remboursement via Chorus Pro et participe ainsi à une fluidification de la chaîne de la dépense.

Par ailleurs, dans la perspective de la généralisation de la dématérialisation des pièces justificatives des dépenses de l'État et de l'obligation très prochaine de dématérialisation des procédures de marchés publics (octobre 2018), la DGFIP, en concertation avec la communauté interministérielle, a proposé un certain nombre d'actions visant à accélérer le déploiement de la signature électronique dans la sphère étatique et, plus largement, à créer les conditions d'une dématérialisation de bout en bout de la commande publique.

### 1.5.4. Une modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestation de voyage (billetterie ferroviaire et aérienne,

hôtellerie, location de courte durée de véhicules). La carte d'achat, pour sa part, est un mode de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des dépenses sur marchés de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne.

Des plans de facturation sont également mis en œuvre. Ce mécanisme qui repose sur une planification de l'exécution des engagements juridiques vise à faciliter et planifier la mise en règlement de dépenses répétitives. Il se traduit par la mise en place, dans le progiciel Chorus, d'un échéancier de facturation et de génération automatique des demandes de paiement, sans aucune formalisation du service fait. La DGFIP promeut ce dispositif pour des dépenses spécifiques telles que les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz), de rentes, de baux, de subventions et d'abonnements.

Les bons résultats des délais de paiement en outre-mer démontrent une démarche volontariste de modernisation de la chaîne de la dépense.

Les ministères œuvrent désormais à la mise en place d'une meilleure utilisation de la carte d'achat, au renforcement de la dématérialisation ainsi qu'à la poursuite de la rationalisation de leurs organisations.

L'ensemble de ces mesures permettra une réduction des délais de paiement des fournisseurs tout en garantissant la sécurité juridique des paiements.

## 2. Les délais de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer

Le **délai global de paiement** (DGP) mesure le délai séparant la date de réception de la facture par l'ordonnateur de la date de mise en paiement par le comptable public.

Dans le secteur public local, il concerne exclusivement les contrats de la commande publique. Il n'est donc pas applicable aux prêts bancaires et autres contrats d'emprunt ni aux acquisitions immobilières qui n'impliquent pas de travaux publics ou de travaux d'ingénierie civile. Par ailleurs, il n'est pas non plus applicable aux contrats de travail.

Du point de vue réglementaire, le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique partage, dans le secteur public local, le DGP entre l'ordonnateur et le comptable public assignataire, distinguant ainsi le délai de paiement de l'ordonnateur et le **délai de paiement du comptable**.

À compter de la réception de la facture, le plafond réglementaire du délai global de paiement est de 30 jours. L'ordonnateur dispose de 20 jours pour assurer un ensemble

de tâches administratives parachevées par un mandatement. Le comptable se voit attribuer 10 jours pour effectuer ses contrôles et payer le mandat.

S'agissant du secteur public hospitalier, le plafond réglementaire du DGP est dérogoirement porté à 50 jours avec une répartition de 35 jours pour l'ordonnateur (établissement public de santé) et 15 jours pour le comptable public assignataire.

Les indicateurs relatifs aux délais de paiement sont synthétisés par l'application Delphes de la DGFIP à partir des données corrélées directement depuis Hélios, progiciel de gestion du secteur public local par les comptables publics.

## Délai global de paiement du secteur public local dans les DROM (2012-2017)

(délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du code des marchés publics)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Écart DGP 2017-2012
DGP National	26,8	27,7	28,6	27,9	27,5	28,1	1,3
DGP DROM	39,6	44,7	57,4	60,0	63,1	67,5	27,9
Guadeloupe	37,9	43,5	52,9	61,2	65,7	74,1	36,2
Martinique	49,3	70,7	98,7	97,1	110,3	115,5	66,2
Guyane	44,1	47,2	60,4	75,1	86,8	86,4	42,3
La Réunion	37,8	36,4	41,3	41,2	36,2	42,3	4,5
Mayotte	23,9	27,3	42,7	41,8	48,1	56,5	32,7

Source : DGFIP

## Délai global de paiement dans les DROM pour le secteur public local par catégorie de collectivités et établissements publics locaux (2012-2017)

(délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie. La définition retenue est celle du code des marchés publics)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Régions	48,0	56,1	55,5	55,3	55,0	67,4
Départements	33,5	32,8	41,8	38,7	27,9	28,6
Communes	37,8	43,5	56,3	57,7	54,3	55,6
CTU (Martinique et Guyane)					66,6	69,4
Groupements à Fiscalité Propre	35,8	35,0	39,5	40,1	37,9	44,6
Établissements publics de santé	49,5	56,1	74,9	84,2	97,4	103,0
Toutes catégories*	39,6	44,7	57,4	60,0	63,1	67,5

CTU : collectivités territoriales uniques

\* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...), hors OPH

| Source : DGFIP

Dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), entre 2012 et 2017, le délai global de paiement a augmenté de 27,9 jours. Il est en effet passé de 39,6 jours en 2012 à 67,5 jours en 2017.

Tandis qu'au niveau national, sur la même période, toutes catégories de collectivités et établissements publics locaux, il est resté relativement stable et en deçà du plafond réglementaire de 30 jours.

## Taux de dépassement du plafond réglementaire du DGP (30 jours pour les collectivités, 50 jours pour les établissements publics de santé) dans les DROM (2016-2017)

	2016		2017	
	En nombre	% des collectivités	En nombre	% des collectivités
DGP > 30 jours				
Régions	1	33,3	2	66,7
Départements	2	33,0	2	33,0
Communes	93	70,5	95	72,0
CTU (Martinique et Guyane)	2	100,0	2	100,0
Groupements à Fiscalité Propre	14	67,0	14	63,6
DGP > 50 jours				
Grands Établissements Publics de Santé*	5	62,5	6	75,0
Autres Établissements Publics de Santé	11	55,0	12	63,2

CTU : collectivités territoriales uniques

\* «Grands EPS» : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros

| Source : DGFIP

## Délai de paiement du comptable dans les DROM, par DROM (2012-2017)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Écart DGP 2017-2012
DGP National	5,7	5,9	6,9	7,2	6,4	6,5	0,8
DGP DROM	6,4	8,4	14,1	16,2	17,6	19,8	13,4
Guadeloupe	4,7	7,4	12,5	16,4	18,2	21,2	16,5
Martinique	6,7	13,4	29,5	35,2	41,9	45,6	38,8
Guyane	5,3	6,8	8,9	12,6	14,7	25,1	19,8
La Réunion	7,2	6,7	7,8	7,1	5,4	6,3	-0,9
Mayotte	8,6	8,8	14,0	13,2	17,1	17,4	8,8

Source : DGFIP

Dans les DROM, le plafond réglementaire de 30 jours du délai global de paiement était dépassé, en 2016, par 33,3 % des régions, 33 % des départements, 70,5 % des communes, 100 % des collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane instituées au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 67 % des groupements à fiscalité propre, tandis qu'il a été dépassé en 2017, au 30 novembre 2017, par 66,7 % des régions, 33 % des départements, 72 % des communes, 100 % des CTU et 63,6 % des groupements à fiscalité propre.

S'agissant des établissements publics de santé dans les DROM, le plafond réglementaire de 50 jours du délai global de paiement était dépassé, en 2016, par 62,5 % des grands établissements publics de santé et 55 % des autres établissements publics de santé et, en 2017, par 75 % des grands établissements publics de santé et 63,2 % des autres établissements publics de santé.

Dans les DROM, entre 2012 et 2017, le délai de paiement du comptable a augmenté de 13,4 jours.

Par ailleurs, dans les DROM, le taux de paiement par le comptable dans le délai réglementaire de 10 jours était de 73 % en 2016 et de 55,9 % en 2017, au 30 novembre 2017, tandis que le taux de paiement dans le délai réglementaire de 15 jours était de 46,3 % en 2016 et de 42,5 % au 30 novembre 2017.

## Délai de paiement du comptable dans les DROM, par catégorie de collectivités et établissements publics locaux (2012-2017)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Régions	7,3	5,9	8,1	9,7	5,5	6,9
Départements	5,7	5,3	6,6	7,3	5,9	5,6
Communes	6,2	8,4	13,8	14,4	19,0	19,5
CTU (Martinique et Guyane)					12,8	9,6
Groupements à Fiscalité Propre	6,8	7,4	8,4	8,5	7,9	10,1
Établissements publics de santé	7,6	13,2	26,4	33,8	41,7	45,2
Toutes catégories*	6,4	8,4	14,1	16,2	17,6	19,8

CTU : collectivités territoriales uniques

\* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...), hors OPH

| Source : DGFIP

## Taux de paiement du comptable dans les délais règlementaires (10 jours pour les collectivités, 15 pour les établissements publics de santé) dans les DROM pour le secteur public local (2016-2017)

	2016		2017	
	à 10 jours	à 15 jours	à 10 jours	à 15 jours
Régions	100,0%		100,0%	
Départements	71,5%		83,3%	
Communes	66,0%		49,2%	
CTU (Martinique et Guyane)	50,0%		100,0%	
Groupements à Fiscalité Propre	81,8%		81,8%	
Grands Établissements Publics de Santé*		33,5%		33,5%
Autres Établissements Publics de Santé		55,0%		47,4%
Toutes catégories**	73,0%	46,3%	55,9%	42,5%

CTU : collectivités territoriales uniques

\* «Grands EPS» : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros

\*\*y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

| Source : DGFIP



## Conclusion

Les délais de paiement des entreprises des départements et régions d'outre-mer (DROM) font l'objet d'un suivi annuel à partir des données bilanciennes collectées par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM). Ces délais de paiement s'améliorent significativement sur longue période, notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie en 2009. En 2016, ils restent globalement stables par rapport à l'année précédente. Même si les délais de paiement dans les DROM restent supérieurs à la moyenne nationale, les tendances outre-mer suivent globalement les évolutions nationales.

Les délais de paiement du secteur public d'État dans les départements d'outre-mer, bien qu'en hausse en 2017, restent en deçà du délai maximum de paiement fixé à 30 jours<sup>15</sup>. À l'inverse, les délais de paiement du secteur public local et hospitalier sont en forte augmentation et ne respectent pas la limite légale de 30 jours (50 jours pour les établissements publics de santé).

Les retards de paiement ont un impact important sur la trésorerie des entreprises, notamment des TPE et PME, et font ainsi peser des risques sur l'ensemble de l'économie. Les pouvoirs publics sont ainsi plus que jamais mobilisés et déterminés à agir dans le sens d'une réduction des délais de paiement.

L'État a lancé en 2010 le dispositif de médiation des entreprises, qui compte aujourd'hui un réseau de 60 médiateurs implantés dans toute la France (y compris dans les Outre-mer). Son objectif premier est de créer ou de recréer du lien, restaurer la confiance et les relations d'affaires entre les entreprises ou entre entreprises et acheteurs publics. L'IEDOM encourage l'ensemble des acteurs économiques de sa zone d'intervention à diffuser les recommandations de la médiation des entreprises en matière de réduction des délais de paiement et invite les entreprises à saisir le médiateur en cas de différend lié à des retards de paiement.

Le ministre de l'Économie a fait du contrôle des délais de paiement une mission prioritaire de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui maintient une pression soutenue de contrôle en la matière. De plus, la direction générale des Finances publiques poursuit ses actions dans les départements et régions d'outre-mer, en modernisant les moyens de paiement mis à la disposition des ordonnateurs (carte d'achat, prélèvement automatique). Les procédures d'exécution de la dépense locale (possibilité de payer certaines dépenses sans ordonnancement préalable, contrôle hiérarchisé de la dépense, formalisation de partenariats ordonnateur-comptable) ont également été optimisées par la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de la dépense, du fournisseur au comptable, et en encourageant la mise en place de services facturiers.

Enfin, à l'instar de la Banque de France en Métropole, l'IEDOM a mis en place dans chacune de ses agences, depuis le mois de février 2017, un réseau de correspondants dédiés à l'orientation des TPE. Au-delà de la problématique plus générale du financement des entreprises, le correspondant TPE pourra aborder avec le chef d'entreprise d'éventuelles difficultés relatives aux délais de paiement.

L'ensemble de ces mesures de redressement, bien qu'elles tardent à produire des effets significatifs, doit permettre à terme de réduire les délais de paiement au bénéfice des entreprises de ces territoires.

---

<sup>15</sup> Décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

---

# Annexes

# Annexe 1

## Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base FIBEN à fin février 2018. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

### La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

### Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

### La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;

- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DOM.

### Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

### Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)<sup>16</sup> minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL + YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires<sup>17</sup> :

$$\text{Délai clients} = 360 * (BX + YS - DW) / (FL + YY) ;$$

- le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS + FU + FW + YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 * (DX - BV) / (FS + FU + FW + YZ) ;$$

<sup>16</sup> Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse.

<sup>17</sup> Les créances cédées – par exemple lors d'une opération d'affacturage – ne figurent plus sur la ligne BX. Le délai client peut donc se réduire par opérations de cessions de créances, sans réduction équivalente du délai fournisseur.

- le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et net des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs net des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\text{Solde commercial} = 360 * ((\text{BX} + \text{YS} - \text{DW}) - (\text{DX} - \text{BV})) / (\text{FL} + \text{YY}).$$

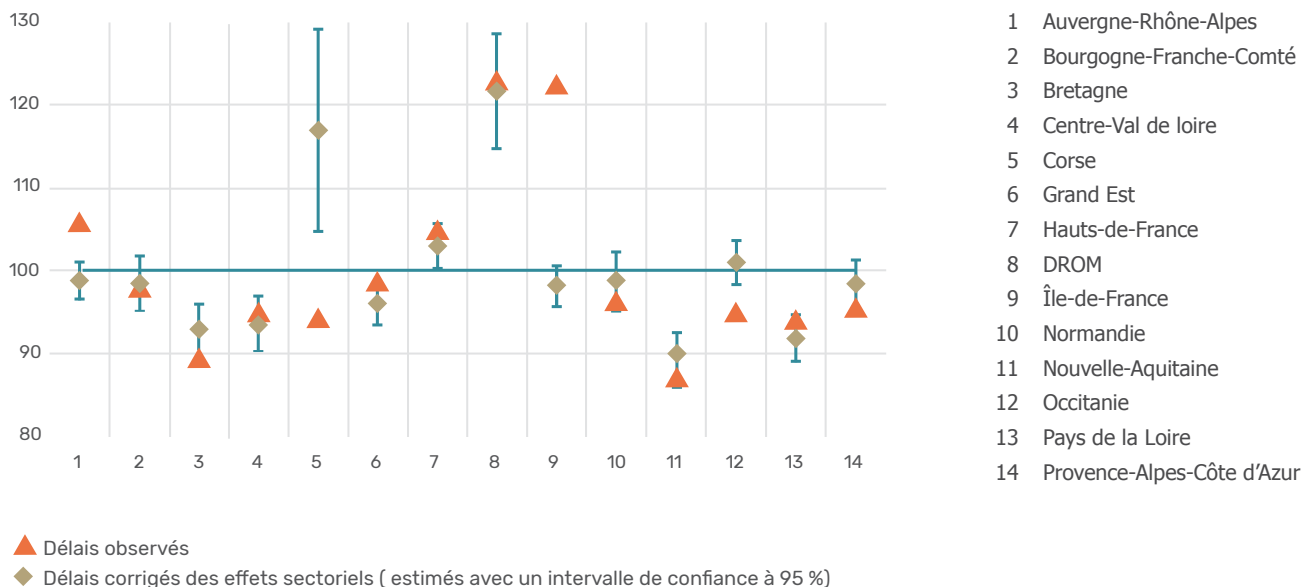
### Méthode de calcul des moyennes de ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur la période 2000-2016 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille, et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

## Annexe 2

### Délais clients par région en 2016<sup>18</sup>

(moyennes des délais individuels, exprimés par rapport à la moyenne nationale - base 100)



Champ : unités légales, entreprises non financières  
 Source : Banque de France - Base FIBEN, données à fin octobre 2017

<sup>18</sup> Bulletin de la Banque de France de janvier-février 2018, « Les délais de paiement clients ne s'améliorent plus depuis cinq ans ».

## Annexe 3

### Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM

#### Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les résultats du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) s'améliorent pour l'ensemble des indicateurs relatifs aux délais de paiement en 2017. Avec 6 456 demandes de paiement (DP) traitées sur l'exercice, le ministère représente 2 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer.

Après avoir connu une légère dégradation entre 2015 et 2016, le délai global de paiement du ministère enregistre une baisse de 1,5 jour en 2017 et réalise ainsi un meilleur score que celui qu'il affiche au niveau national (19,6 jours). Il est à noter une baisse de 12 % du nombre de DP comparé à l'année 2016 (7 339 DP).

Les résultats des délais de la commande publique évoluent de façon relativement identique. Le délai se situe ainsi à un niveau nettement inférieur à celui enregistré au niveau national par le ministère (29,5 jours soit près de 12 jours de moins).

Le taux de paiement à 30 jours et moins évolue différemment. Après deux années de stabilité en 2015 et 2016, il progresse de 1 point en 2017 (87,7 %). Il se place ainsi au-dessus du résultat national aussi bien ministériel qu'interministériel.

En ce qui concerne la commande publique, les résultats du taux de paiement suivent la même tendance que les délais. Ils se fixent très nettement au-dessus du niveau national du ministère (soit +10,8 points).

L'année 2017 est marquée par une démarche volontaire de modernisation de la dépense lancée dès 2007, par ce ministère. C'est le cas notamment de la dématérialisation des factures avec la mise en place de l'application portail Chorus Pro et la création d'un réseau de référents « dématérialisation » au sein des services du ministère favorisant, à terme, l'accélération du traitement des demandes de paiement. D'ailleurs, le taux de paiements dématérialisés pour la commande publique, bien qu'inférieur à la moyenne nationale tous ministères confondus (33,4 %), évolue de manière significative (+11,9 points), se rapprochant du résultat ministériel global (22,1 %).

#### Ministère des Armées

Globalement les indicateurs du ministère des Armées sont en retrait par rapport aux années précédentes. Avec 42 823 demandes de paiement traitées sur l'exercice, il est le quatrième ministère dépensier de l'État dans les départements d'outre-mer (13,4 % du total).

Après avoir connu une amélioration entre 2015 et 2016, les résultats des indicateurs relatifs au délai global de paiement du ministère des Armées se dégradent au 31 décembre 2017. Il se fixe ainsi au-delà de la moyenne nationale du ministère, tout en demeurant sous la cible nationale de 20 jours.

S'agissant de la commande publique, bien qu'en augmentation de près de deux jours par rapport à l'année précédente, avec un résultat de 15,7 jours, il s'établit à un niveau nettement meilleur que celui affiché au plan national pour le ministère (22,1 jours).

De même, le taux de paiement en 30 jours et moins progresse entre 2015 et 2016 avant de se dégrader en 2017. Il se positionne sous les résultats nationaux.

Concernant la commande publique, avec un résultat de 91 % en 2017, il se positionne largement au-dessus de la moyenne nationale mais régresse comparativement aux deux années précédentes.

Il convient de préciser que les résultats relatifs aux délais du ministère des Armées interviennent alors que celui-ci est ordonnateur de dépenses complexes dont certaines sont assorties de conditions de paiement plus longues que le droit commun (délais de 30, 45, 50 voire 75 jours).

## Ministère de la Cohésion des territoires

Le périmètre des ministères a changé après la nomination du nouveau gouvernement, ce qui a conduit à retraiter les données des années antérieures pour assurer une comparabilité des résultats des indicateurs dans le temps. Pour les ministères à l'origine d'un faible volume de demandes de paiement, la modification de leur périmètre peut avoir des conséquences significatives sur cette comparabilité.

Avec 2 561 demandes de paiement traitées sur l'exercice, le ministère représente seulement 0,8 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer.

Après avoir connu une légère baisse (1,3 jour) entre 2015 et 2016, le délai global de paiement du ministère de la Cohésion des territoires au 31 décembre 2017 est excellent. Avec un résultat à 11,5 jours, il est inférieur de 4,5 jours à son délai national (16 jours).

En ce qui concerne la commande publique, après avoir augmenté sur les deux années précédentes, le délai diminue de près de 10 jours en 2017.

Le taux de paiement en 30 jours et moins suit la même tendance que les délais : il progresse d'abord entre 2015 et 2016 avant de se stabiliser en 2017. Avec un taux à 95,2 % le ministère affiche ainsi un résultat supérieur à celui qu'il enregistre au niveau national. S'agissant de la commande publique, le taux connaît une augmentation constante, ces trois dernières années et, avec un résultat à 87,8 % il se situe largement (+17,5 points) au-dessus de son score national.

L'amélioration des délais de paiement résulte principalement du déploiement de la dématérialisation des demandes de paiement. En effet l'installation du portail Chorus Pro génère une prise en charge plus rapide des demandes de paiement et contribue à la réduction des délais grâce notamment à une transmission accélérée des pièces justificatives. Le taux de dématérialisation du ministère de la Cohésion des territoires a plus que doublé en 2017 par rapport à 2016.

## Ministère de la Culture

Avec 3 446 demandes de paiement (DP) comptabilisées et payées sur l'exercice, le ministère de la Culture représente 1,1 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM). Ses résultats se dégradent légèrement au 31 décembre 2017 par rapport aux années précédentes.

Après deux années de stabilité à 16 jours, le délai global de paiement augmente de près de 3 jours en 2017. Il se situe très au-delà de son score national (12,8 jours) et également au-dessus du délai national de tous les ministères (16,5 jours). Il demeure néanmoins en dessous de l'objectif national ciblé à 20 jours et reste meilleur que le résultat tous ministères confondus concernant les DOM.

Le délai global de la commande publique suit la même tendance. Il recule de plus de 2 jours et, avec un résultat de 20,3 jours, il se situe à près de 3 jours au-dessus de son niveau national. Il demeure toutefois sous le seuil réglementaire de 30 jours.

La moins bonne performance du ministère intervient alors que le nombre de demandes de paiement diminue de 11,6 % pour l'ensemble des natures de dépenses et de 27,1 % pour le périmètre de la commande publique.

Concernant le taux de paiement, après avoir progressé entre 2015 et 2016, le résultat se détériore légèrement (-3,7 points) en 2017. Il se situe, à l'instar des deux années précédentes, en dessous du taux ministériel national.

S'agissant du taux de la commande publique, celui-ci suit la même orientation. Il s'améliore légèrement entre 2015 et 2016 puis régresse en 2017 tout en se situant à peine en deçà de la moyenne nationale ministérielle de 87,8 %.

## Ministère de l'Économie et des Finances et ministère de l'Action et des Comptes publics

Ces ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font l'objet régulièrement. Par ailleurs, les données de l'ex-ministère de la Fonction publique sont intégrées à ce périmètre afin d'assurer une comparabilité des résultats dans le temps.

Ainsi, pour l'ensemble de ces ministères, 16 676 demandes de paiement (DP) sont recensées, représentant 5,1 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM).

Globalement, tous les indicateurs des ministères chargés de l'Économie, des Finances et de l'Action et des Comptes publics sont bons :

- d'une part le délai global de paiement, bien que situé au-dessus de son résultat national, n'excède pas, sur les trois dernières années, 15,8 jours et 16,4 jours pour la commande publique ;
- d'autre part, le taux de paiement en moins de 30 jours est supérieur à 90 %, aussi bien pour la commande publique que pour toutes les natures de dépenses confondues.

Il est à noter, en parallèle, une diminution du nombre de demandes de paiement sur la période analysée.

Par ailleurs, le taux de dématérialisation des demandes de paiement des fournisseurs de l'État sur la commande publique est en nette progression (+27 % pour les DOM) contribuant ainsi à l'amélioration des délais.

## Ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Après avoir amélioré leurs résultats en 2016, les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MEN/MESRI) enregistrent un allongement de leurs délais de paiement au 31 décembre 2017 pour l'ensemble de leurs indicateurs. Avec 53 744 demandes de paiement traitées sur l'exercice, ils représentent 16,9 % des dépenses des départements d'outre-mer.

Le délai global de paiement des MEN/MESRI s'est dégradé en 2017 par rapport aux années précédentes (hausse de plus de 12 jours). Il s'établit à 27,8 jours et se situe ainsi nettement au-dessus, non seulement des délais interministériels moyens de la zone analysée (22,6 jours) mais aussi des différents résultats nationaux. Il dépasse également l'objectif national de 20 jours.

Concernant la commande publique, le recul des résultats est moins fort puisque le délai global augmente de 1,3 jour seulement en 2017. Avec un résultat de 21 jours, il se situe lui aussi, nettement au-dessus du délai national moyen de la zone géographique et des résultats nationaux. Pour autant, il ne dépasse pas, et de loin, le seuil réglementaire fixé à 30 jours.

Pour la troisième année consécutive, le taux de paiement en 30 jours et moins se situe en dessous de 90 % et reste ainsi inférieur au score national de ces ministères (93,8 %). En matière de commande publique, le résultat suit quasiment la même tendance que les délais. Il se dégrade en 2017 après avoir fortement augmenté en 2016 et reste inférieur à son résultat national.

Le taux de dématérialisation des demandes de paiement des fournisseurs de l'État progresse permettant un traitement plus rapide des factures.

## Ministère de l'Intérieur

Avec 80 942 demandes de paiement traitées sur l'exercice, représentant 25,4 % du total tous ministères confondus, il est le premier ministère dépensier de l'État dans les départements d'outre mer.

Le délai global de paiement, avec un résultat à 17,3 jours, s'établit à un bon niveau malgré un léger recul. Il augmente de 1,8 jour en 2017 par rapport à l'année précédente et se situe très proche de sa moyenne nationale. Pour la commande publique, avec un délai à 15,6 jours, il réalise un meilleur score que celui qu'il enregistre au plan national et se situe très en dessous du délai règlementaire de 30 jours.

Les taux de paiement en 30 jours et moins, bien que reculant légèrement (1,1 point et 1,2 point pour la commande publique), restent excellents et supérieurs à 90 %.

Cette situation peut s'expliquer notamment par :

- une augmentation constante du nombre de demandes de paiement entre 2015 et 2017 (+3,4 % en 2016 puis +5,8 % en 2017) ;
- une démarche de modernisation, notamment par le développement de la dématérialisation (Chorus portail Pro notamment), permettant un traitement plus rapide des factures.

## Ministère de la Justice

Avec 64 967 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice 2017, le ministère de la Justice est le deuxième ministère dépensier de l'État sur le périmètre des départements d'outre-mer (DOM), soit à hauteur de 20,4 %.

Ses quatre indicateurs relatifs au délai de paiement font apparaître des résultats ayant fortement diminué sur les trois dernières années.

Le délai global de paiement de la justice avec 32,2 jours en 2017, malgré les efforts entrepris, se situe au-dessus de l'ensemble des résultats nationaux.

Concernant la commande publique, la situation s'établit à 30,3 jours. Il demeure toutefois éloigné de la moyenne des ministères sur la zone.

Le corolaire est observé au niveau du taux de paiement à 30 jours avec un score en baisse à 66 %, aussi bien pour toutes les natures de dépenses, que spécifiquement pour la commande publique.

Les résultats se fixent ainsi loin de la performance du ministère à son niveau national, et dans une mesure plus importante, du délai moyen tous ministères, tant au plan national que zonal.

Il convient de noter l'augmentation constante du nombre de DP (globalement, +2,4 % entre 2016 et 2017 et +4,3 % pour la commande publique) qui peut expliquer, pour partie, la moins bonne performance.

## Ministère des Outre-Mer

En 2017, le ministère des Outre-Mer représente 6,3 % des dépenses de l'État payées pour les départements d'outre-mer (DOM), soit 19 926 demandes de paiement. À ce titre, il fait partie des cinq plus importants ministères dépensiers, en nombre de DP, pour la zone DOM.

Globalement, tous les indicateurs sont bons sur ce périmètre :

- les délais globaux n'excèdent pas les 20 jours, y compris en ce qui concerne la commande publique ;
- les taux de paiement à 30 jours et moins se situent largement au-dessus des résultats nationaux du ministère, voire de tous les ministères confondus s'agissant particulièrement de la commande publique.

Il est cependant à noter une légère détérioration observée entre 2016 et 2017.



## Services du Premier ministre

L'analyse des résultats des services du Premier ministre s'effectue sur la base des 6 769 demandes de paiement recensées sur l'exercice 2017, s'agissant des départements d'outre-mer (DOM), soit 2,1 % des dépenses totales pour cette zone.

Les services du Premier ministre affichent un délai global de paiement en augmentation (+6 jours) comparé à l'année précédente, après avoir pourtant connu une nette amélioration entre 2015 et 2016.

Ce constat s'opère à la fois pour les dépenses de toutes natures et les dépenses relatives à la commande publique. La dégradation du délai global apparaît d'autant plus significative que celui-ci dépasse de +6,8 jours le résultat national et atteint désormais l'objectif national fixé à 20 jours.

En matière de commande publique, l'écart est moindre (+3 jours) et le délai se situe en deçà du seuil règlementaire de 30 jours.

En ce qui concerne le taux de paiement en 30 jours et moins, celui-ci est plus bas que le score ministériel national, mais meilleur que la moyenne de l'ensemble des ministères sur la zone, y compris pour la commande publique.

## Ministère des Solidarités et de la Santé

Avec 3 027 demandes de paiement relatives aux départements de l'outre-mer, le ministère des Solidarités et de la Santé représente 1 % des dépenses de l'État de ce périmètre zonal.

Les résultats des indicateurs sont excellents à tous les niveaux :

- d'une part, les délais globaux de paiement s'améliorent de façon significative (4,5 jours pour le global et 2,9 jours pour la commande publique) par rapport à l'année précédente. Parallèlement, les taux de paiement en 30 jours et moins progressent, y compris pour la commande publique ;
- d'autre part, le ministère obtient une des meilleures performances sur l'ensemble des indicateurs analysés, que ce soit au niveau des DOM à l'échelon interministériel, ou encore à l'échelle nationale.

Il est à noter une importante progression des paiements dématérialisés de la commande publique (+18,2 points), le taux de la zone DOM approchant ainsi les scores nationaux.

## Ministère des Sports

Le ministère des Sports, avec 538 demandes de paiement (DP), représente 0,2 % du total des DP de la zone DOM.

Ses résultats sont très bons comparés à la moyenne de l'ensemble des ministères et également, dans une certaine mesure, au niveau national.

En effet, le délai global de paiement du ministère, toutes natures de dépenses confondues, malgré un léger recul par rapport à l'année précédente, s'établit à 12,6 jours, et à 12 jours pour la commande publique.

Les taux de paiements en 30 jours et moins sont excellents avec un score à 99 % de manière globale, et 100 % pour ce qui concerne la commande publique.

## Ministère de la Transition écologique et solidaire

En 2017, le ministère de la Transition écologique et solidaire comptabilise et paye 4 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM), soit 12 673 demandes de paiement.

Son délai global de paiement, après avoir connu une amélioration les deux années auparavant, se dégrade de 3 jours. Il se situe toutefois à la hauteur de la moyenne du ministère au niveau national.

S'agissant de la commande publique, le délai est meilleur que le résultat national du ministère (de plus de 7 jours) ainsi que celui tous ministères confondus, aussi à l'échelon zonal que national.

Bien que légèrement inférieur au niveau national tous ministères et tous périmètres confondus, le taux de paiement à 30 jours et moins (86,1 %) s'établit au-dessus de la moyenne nationale du ministère. Concernant la commande publique, avec un score à près de 88 %, le ministère fait mieux que son niveau national ainsi que les résultats de l'ensemble des ministères tant dans la zone DOM qu'au plan national.

## Ministère du Travail

L'analyse des indicateurs relatifs aux délais de paiement du ministère du Travail, dans les départements d'outre-mer, concerne 4 180 demandes de paiement, soit 1,3 % du total des dépenses de l'État sur cette zone géographique.

Les quatre indicateurs affichent de bons résultats, avec notamment des délais globaux de paiement inférieurs d'une part, au délai règlementaire de 30 jours pour la commande publique et d'autre part, à la cible nationale de 20 jours.

En ce qui concerne le taux de paiement à 30 jours et moins, le score dans la zone DOM (88,5 %) est en légère diminution (-1,2 point) par rapport à 2016. Il se situe juste en dessous du résultat national du ministère, tout en faisant mieux que les moyennes interministérielles de la zone et nationales. Les données concernant la commande publique montrent une belle performance (89,3 %), surpassant l'ensemble des autres moyennes.

Avec un taux de dématérialisation des factures en progression continue, les délais devraient encore poursuivre leur amélioration.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement  
sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS  
Responsable de la rédaction : M. SCHWEITZER - Rédaction : A. BOUGUIER, L. VU VAN  
Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris  
Conception : Agence Cap Interactif  
Imprimé sur papier FSC par LFT  
Achevé d'imprimer : juillet 2018 - Dépôt légal juillet 2018  
ISSN : 2608-9734

